

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



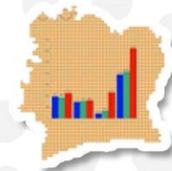
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



DIRECTION DES ETUDES, DE LA STATISTIQUE,
DE LA PLANIFICATION ET
DU SUIVI-EVALUATION

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL 2024

unicef  | pour chaque enfant



MAI 2025

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE

Supervision technique

Edmond Koffi YAO

Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales (Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement / Agence Nationale de la Statistique)

N'Takpé Serge YAVO

Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Planification et du Suivi-Evaluation (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité)

Rédaction

Koffi Séverin KOUAKOU

Démographe, Chargé d'Etudes (Agence Nationale de la Statistique)

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE		PRENOMS ET NOM	FONCTION
MIS	DESPSE	N'Takpé Serge YAVO	Directeur
		GNAHORE Ange-Lydie Epse GANNON	Sous-directeur
		Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	Sous-directeur
		Aboubacar Sidiki BAMBA	Chargé d'Etudes
	DGAT	Animan Jean ADJE	Chargé d'Etudes
	DGDDL	KAMARA Bintou Epse KEITA	Sous-directeur
	ONECI	Kouadio Franck YAPO	Chargé d'Etudes
MFB	CF-MIS	Didier Serge LOBOUE	Chargé d'Etudes
MAEIAIE	DGAJCEC	Hermann Sory POTEY	Chargé d'Etudes
MJDH	DECA	Adjiman Estelle Liliane ADOPO	Chargé d'Etudes
MEPD	ANStat	Koffi Séverin KOUAKOU	Chargé d'Etudes
		René Bascoul GRIS	Chargé d'Etudes
		AMAN Assoh Hortance Epse N'GUESSAN	Chargé d'Etudes
	ONP	Ané François Xavier Félicien N'TAKPE	Chef de Service
SOUS-PREFECTURES	ABOISSO	N'GATTIA Josette Brou Epse YA	Sous-Préfet
MAIRIES	PLATEAU	Dogoré Viviane ALEBA	Directeur des Services Administratifs
	PORT-BOUET	Alexis KOUASSI	Directeur des Services Administratifs
PARTENAIRE AU DEVELOPPEMENT	UNICEF	Gnanmien Raoul Hermann TANO	Spécialiste Protection de l'enfant

PREFACE

Le Gouvernement ivoirien a initié des réformes approfondies pour permettre de disposer d'un appareil statistique performant. Ainsi, la loi n°2020-950 du 07 décembre 2020 portant organisation du Système Statistique National a été prise en vue de le mettre en cohérence avec les standards internationaux tels que recommandés par la Charte Africaine de la Statistique et la Stratégie d'Harmonisation des Statistiques en Afrique.

Ce dispositif va contribuer, à terme, à améliorer la production de statistiques de qualité dont celles de l'état civil. Les données issues du système national de l'état civil sont essentielles pour la gouvernance publique. Elles sont indispensables à la planification, au suivi et à l'évaluation des politiques de développement. L'état civil permet de garantir l'identification et l'enregistrement officiels des individus, facilitant ainsi l'accès aux droits et aux services publics. Dans cette perspective, depuis 2018, l'Etat ivoirien s'est engagé à réformer son système d'état civil.

Dans ce cadre, un annuaire statistique d'état civil répondant aux normes de l'approche CRVS (Civil Registration and Vital Statistics) est régulièrement élaboré depuis 2014. Ainsi, le présent rapport d'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2024 comprend des commentaires de données synthétiques, de taux et de graphiques produits à partir des informations (naissances, décès, mariages, divorces et adoptions) recueillies auprès des services d'état civil au niveau national et international, des structures sanitaires et des juridictions.

La production de ce rapport, rédigé par l'Agence Nationale de la Statistique, a été effective grâce à l'appui technique et financier de l'UNICEF et à la synergie d'actions entre les différentes structures que je tiens à remercier très sincèrement.

Aussi souhaiterais-je voir se perpétuer de telles collaborations conduisant à une meilleure connaissance des faits d'état civil et à l'amélioration du système statistique national.

Le présent rapport, riche en informations actualisées, détaillées et désagrégées sur les faits d'état civil, constitue un outil d'aide au développement.

A cet effet, je voudrais inviter tous les décideurs, les planificateurs, les chercheurs, les étudiants et tout autre utilisateur à se l'approprier et à en faire bon usage au profit des populations en général, des femmes et des enfants en particulier.

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport d'analyse s'inscrit dans la dynamique du renforcement du système d'état civil en Côte d'Ivoire. L'objectif principal de ce document est d'exploiter les données issues de l'annuaire statistique d'état civil pour en tirer des enseignements utiles à la planification, au suivi, à l'évaluation des politiques publiques et à la mise en œuvre des réformes visant l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil.

Cette analyse repose sur les données collectées à travers les circonscriptions d'état civil sur le territoire national et à l'extérieur. Elle expose notamment, des interprétations détaillées et un examen des tendances relatives aux naissances, adoptions, mariages, divorces et décès survenus et enregistrés au cours de l'année 2024.

Ce rapport d'analyse est un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les étudiants, les partenaires techniques et financiers, ainsi que tous les acteurs manifestant une volonté de formation ou d'information concernant l'état civil.

La réalisation de ce document a été possible grâce à l'implication des acteurs ci-dessous :

- Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT) ;
- Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) ;
- Direction Générale des Affaires Juridiques, Consulaires et de l'Etat Civil (DGAJCEC) ;
- Direction du contrôle de l'Etat civil et des Archives (DECA) ;
- Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- Office National de la Population (ONP) ;
- Sous-préfecture d'Aboisso ;
- Mairies du Plateau et de Port-Bouët ;
- Contrôle Financier auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Planification et du Suivi-Evaluation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, pour son appui dans la mise à disposition et la validation des données.

Enfin, je tiens à témoigner ma profonde gratitude à l'UNICEF pour son soutien indéfectible aux actions du Gouvernement.

TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS.....	3
TABLE DES MATIERES	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES GRAPHIQUES	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
INTRODUCTION.....	9
I. DEMARCHES METHODOLOGIQUES	10
1.1. Détermination de la qualité des données collectées.....	10
<i>1.1.1. Mise à disposition des fiches de collecte.....</i>	<i>10</i>
<i>1.1.2. Mise en place de la base de données</i>	<i>10</i>
<i>1.1.3. Evaluation de la qualité des données collectées</i>	<i>10</i>
<i>1.1.4. Taux de complétude</i>	<i>11</i>
1.2. Processus de production et de diffusion	11
<i>1.2.1. Production de l'annuaire</i>	<i>12</i>
<i>1.2.2. Production du rapport d'analyse</i>	<i>12</i>
<i>1.2.3. Diffusion de l'annuaire statistique et de son rapport d'analyse.....</i>	<i>12</i>
II. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	13
2.1. Enregistrement des naissances	13
<i>2.1.1. Evolution des naissances enregistrées dans le délai et hors délai</i>	<i>13</i>
<i>2.1.2. Taux d'enregistrement des naissances</i>	<i>13</i>
<i>2.1.3. Répartition spatiale du taux d'enregistrement annuel et le délai de déclaration en 2024</i>	<i>14</i>
<i>2.1.4. Evolution des naissances non-résidentes enregistrées dans le délai à l'état civil</i>	<i>16</i>
2.2. Enregistrement des décès	16
<i>2.2.1. Evolution des décès enregistrés entre 2020 et 2024</i>	<i>16</i>
<i>2.2.2. Evolution des taux d'enregistrement des décès</i>	<i>18</i>
<i>2.2.3. Evolution des sex-ratios des naissances et des décès de 2020 à 2024</i>	<i>19</i>
2.3. Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil	20
<i>2.3.1. Lieu de célébration des mariages.....</i>	<i>20</i>
<i>2.3.2. Evolution du nombre de mariages.....</i>	<i>20</i>
<i>2.3.3. Régime matrimonial et nationalité des conjoints</i>	<i>21</i>
2.4. Enregistrement des divorces.....	22
<i>2.4.1. Demandes de divorce introduites</i>	<i>22</i>
<i>2.4.2. Evolution des demandes de divorce introduites.....</i>	<i>23</i>
<i>2.4.3. Evolution des décisions de divorce rendues</i>	<i>24</i>
<i>2.4.4. Situation des divorces.....</i>	<i>24</i>
<i>2.4.5. Taux de divortialité et taux brut de divortialité</i>	<i>25</i>
2.5. Synthèse des données statistiques sur les adoptions.....	26
<i>2.5.1. Demandes d'adoptions introduites</i>	<i>26</i>
<i>2.5.2. Demandes d'adoption approuvées</i>	<i>27</i>
III. ETAT ACTUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ETAT CIVIL.....	29
3.1. Enjeux liés à la passivité de la population.....	29
<i>3.1.1. Déclarations tardives des naissances à l'état civil.....</i>	<i>29</i>
<i>3.1.2. Naissances enregistrées hors délai, reflet de disparités spatiales</i>	<i>30</i>

3.2. Interopérabilité entre structures intervenantes	32
3.2.1. <i>Application de la réforme de l'état civil</i>	32
3.2.2. <i>Digitalisation : examen des données issues du logiciel national de l'état civil (Cityweb)</i>	32
3.3. Diagnostic du lien entre enregistrements à l'état civil et statistiques sanitaires	35
IV. ETAT CIVIL CONSULAIRE	37
4.1. Données collectées au niveau de l'état civil consulaire.....	37
4.1.1. <i>Présentation de l'état civil consulaire.....</i>	37
4.1.2. <i>Taux de complétude</i>	37
4.2. Statistiques de l'état civil consulaire	38
4.2.1. <i>Statistiques globales.....</i>	38
4.2.2. <i>Statistiques des naissances</i>	39
4.2.3. <i>Statistiques des mariages</i>	40
4.2.4. <i>Statistiques des décès</i>	40
CONCLUSION GENERALE	42
BIBLIOGRAPHIE	I

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2020 à 2024 .</i>	11
<i>Tableau 2 : Taux d'enregistrement des naissances par district en 2024.....</i>	14
<i>Tableau 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil par district de 2020 à 2024</i>	17
<i>Tableau 4 : Taux d'enregistrement des décès de 2020 à 2024</i>	18
<i>Tableau 5 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès enregistrés de 2020 à 2024.....</i>	20
<i>Tableau 6 : Réparation des demandes de divorce introduites selon l'auteur/sexe par TPI et section rattachée en 2024.....</i>	23
<i>Tableau 7 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2020 à 2024</i>	26
<i>Tableau 8 : Adoption introduites par TPI et section rattachée en 2024.....</i>	26
<i>Tableau 9 : Evolution du nombre de demande d'adoption introduites par TPI et section rattachée entre 2023 et 2024.....</i>	27
<i>Tableau 10 : Adoptions accordées par TPI et section rattachée en 2024</i>	27
<i>Tableau 11 : Evolution des demandes d'adoptions accordées par TPI et section rattachée en 2023 et 2024.....</i>	28
<i>Tableau 12 : Naissances déclarées selon le type de centre d'état civil et le délai de déclaration de 2022 à 2024</i>	32
<i>Tableau 13 : Naissances issues des fiches de collecte et du logiciel national de l'état civil (City web) par District Autonome et Région en 2024</i>	33
<i>Tableau 14 : Décès issus des fiches de collecte et du logiciel national d'état civil (Cityweb) par District Autonome et Région en 2024</i>	34
<i>Tableau 15 : Mariages issus des fiches de collecte et du logiciel national d'état civil (Cityweb) par District Autonome et Région en 2024</i>	35
<i>Tableau 16 : Taux de complétude en 2023 et 2024</i>	37
<i>Tableau 17 : Bilan de la collecte des faits d'état civil en 2024.....</i>	38
<i>Tableau 18 : Evolution des actes des faits d'état civil enregistrés par continent de 2022 à 2024</i>	38
<i>Tableau 19 : Naissances déclarées en 2024 et celles des années antérieures transcrites en 2024 par continent selon le sexe</i>	39
<i>Tableau 20 : Evolution des naissances déclarées par continent de 2022 à 2024.....</i>	39
<i>Tableau 21 : Mariages célébrés en 2024 et ceux des années antérieures transcrits en 2024 par continent selon le sexe.....</i>	40
<i>Tableau 22 : Décès déclarés en 2024 et ceux des années antérieures transcrits en 2024 par continent selon le sexe</i>	41

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Taux d'enregistrement annuel et délai de déclaration par District Autonome et Région en 2024</i>	<i>15</i>
---	-----------

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Evolution des naissances enregistrées dans le délai et hors délai de 2020 à 2024</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 2 : Pourcentage des naissances non résidentes enregistrées à l'état civil par District en 2024</i>	<i>16</i>
<i>Graphique 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2020 à 2024.....</i>	<i>17</i>
<i>Graphique 4 : Répartition du taux de croissance des décès enregistrés à l'état civil par District de 2020 à 2024</i>	<i>18</i>
<i>Graphique 5 : Evolution du taux d'enregistrement (%) des décès au niveau national de 2020 à 2024.....</i>	<i>19</i>
<i>Graphique 6 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages de 2020 à 2024</i>	<i>20</i>
<i>Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2020 à 2024</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 8 : Proportion (en %) des mariages selon le régime matrimonial en 2023 et 2024.....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 9 : Pourcentage des mariages selon la nationalité des couples en 2024</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 10 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois d'enregistrement de 2022 à 2024.....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 11 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites de 2020 à 2024.....</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 12 : Proportions (%) des divorces accordés et rejetés de 2021 à 2024</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 13 : Proportion (%) des naissances par District selon le délai de déclaration en 2024</i>	<i>30</i>
<i>Graphique 14 : Evolution des proportions (%) des naissances déclarées hors délai selon le type de centre d'état civil de 2022 à 2024</i>	<i>31</i>
<i>Graphique 15 : Proportion des naissances et enfants enregistrés à l'état civil, pris en charge par les structures sanitaires et vaccinés au BCG et au Penta 3 en 2024 en rapport avec les naissances attendues</i>	<i>36</i>
<i>Graphique 16 : Evolution des actes des faits d'état civil enregistrés par continent de 2022 à 2024</i>	<i>39</i>
<i>Graphique 17 : Evolution des mariages célébrés par continent de 2022 à 2024</i>	<i>40</i>
<i>Graphique 18 : Evolution des décès déclarés par continent de 2022 à 2024.....</i>	<i>41</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANStat	: Agence Nationale de la Statistique
BEC	: Bureau d'Etat Civil
CEC	: Circonscription d'Etat Civil
CIM 10	: Classification Internationale des Maladies 10
CF	: Contrôle Financier
CP	: Centre Principal
CRVS	: Civil Registration and Vital Statistics
CS	: Centre Secondaire
DC-PEV	: Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination
DECA	: Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DESPSE	: Direction des Études, de la Statistique, de la Planification et du Suivi-Évaluation
DGAJCEC	: Direction Générale des Affaires Juridiques, Consulaires et de l'Etat Civil
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	: Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGS	: Direction Générale de la Santé
DIS	: Direction de l'Information Sanitaire
MAEIAIE	: Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
MEPD	: Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MSHP-CMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
ONECI	: Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	: Office National de la Population
PCS	Point de Collecte Sanitaire
PND	: Plan National de Développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RM	: Rapport de Masculinité
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
SNECI	: Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
SNU	: Système des Nations Unies
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION

La société est constituée d'un ensemble de personnes vivant sur un territoire donné. Toutes ces personnes n'échappent régulièrement pas aux événements touchant directement leur existence, allant de la naissance au décès. L'enregistrement de ces faits permet de singulariser, conformément à la loi, chaque membre de la société par un acte de l'état civil. Ainsi, l'état civil joue un rôle central dans ce processus d'enregistrement des événements majeurs de la vie des individus.

L'état civil désigne l'ensemble des procédures administratives et juridiques permettant l'enregistrement des faits majeurs de la vie des individus : naissances, mariages, divorces et décès. Cet enregistrement donne lieu à la délivrance d'actes indispensables à la reconnaissance juridique des personnes, à l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à l'élaboration de statistiques démographiques fiables. L'état civil se rapporte également à l'unité administrative où s'accomplissent toutes ces procédures.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil, la qualité d'officier de l'état civil est conférée aux Sous-Préfets, aux Maires, aux Chefs des Représentations diplomatiques et Postes consulaires ivoiriens ainsi qu'au Responsable du Service Central d'état civil du Ministère en charge des Affaires Etrangères. Aussi, cette qualité peut être déléguée par le Chef de Représentation diplomatique aux Agents consulaires et par le Maire à ses Adjoints, Conseillers et certains Agents communaux sous condition d'une assermentation.

Par ailleurs, le réseau d'état civil national comprend 677 entités, dont 476 sous-préfectures, 201 communes et 113 districts sanitaires regroupés en 33 régions. À l'extérieur, 45 Représentations diplomatiques et 05 Postes consulaires sont habilités à établir les actes de l'état civil pour les Ivoiriens vivant à l'étranger.

L'ensemble des données émanant de ce réseau a permis l'élaboration de l'annuaire statistique d'état civil 2024 et du présent rapport d'analyse dont l'objectif est :

- de dresser un état des lieux des faits d'état civil enregistrés sur l'ensemble du territoire ainsi que dans les Représentations diplomatiques et Postes consulaires ;
- d'analyser les performances et tendances en matière d'enregistrement ;
- d'identifier les défis rencontrés dans la collecte, la transmission et le traitement des données ;
- de formuler des recommandations en vue du renforcement du système national d'état civil.

Le rapport d'analyse s'articule autour des axes suivants :

- I.** Démarches méthodologiques
- II.** Enregistrement des faits d'état civil
- III.** Situation actuelle du fonctionnement du système d'état civil
- IV.** Etat civil consulaire.

I. DEMARCHES METHODOLOGIQUES

La méthodologie de production des statistiques de l'état civil repose sur la démarche classique de production de données statistiques.

Cette approche évalue la qualité des données recueillies et met en évidence les différentes étapes de la conception de l'annuaire statistique et du rapport d'analyse, tout en clarifiant certains concepts essentiels.

1.1. Détermination de la qualité des données collectées

La qualité des données collectées résulte d'un processus structuré et méthodique, articulé autour des étapes suivantes :

- la mise à disposition des fiches de collecte ;
- la mise en place de la base de données ;
- l'évaluation des données ;
- le taux de complétude.

Ce dispositif vise à assurer la production de statistiques de qualité, utiles à la prise de décision et à la planification des politiques publiques.

1.1.1. Mise à disposition des fiches de collecte

Des fiches de collecte relatives aux naissances, mariages, divorces, adoptions et décès sont conçues en fonction des entités impliquées.

Ces formulaires sont mis à la disposition des :

- circonscriptions d'état civil pour ce qui est des naissances, mariages et décès ;
- TPI et Sections rattachées en ce qui concerne les divorces et adoptions ;
- Ambassades et Consulats Généraux relativement à l'état civil consulaire.

1.1.2. Mise en place de la base de données

La mise en place de la base de données repose sur plusieurs étapes, notamment la collecte, la transmission et le traitement des statistiques relatives aux naissances, mariages, divorces et décès.

Cette activité de centralisation des données est assurée par la DESPSE à travers un applicatif développé en vue de l'élaboration de l'annuaire statistique d'état civil.

1.1.3. Evaluation de la qualité des données collectées

L'évaluation de la qualité des données de l'année 2024 a été conduite selon la méthodologie d'évaluation directe, qui consiste à réaliser un contrôle rigoureux et exhaustif des données transmises par les circonscriptions d'état civil, les structures sanitaires, les juridictions, ainsi que les Représentations diplomatiques et Postes consulaires. Ce contrôle vise à détecter les erreurs de notification, les incohérences ou les omissions éventuelles, lesquelles sont systématiquement signalées aux entités concernées pour correction.

A cet effet, cette évaluation a consisté à la vérification de la complétude et de l'exactitude des informations collectées. Cette évaluation est donc une étape capitale dans la production de statistiques fiables d'état civil.

Toutefois, il convient de relever que la difficulté majeure rencontrée demeure le retard dans la transmission des données par un grand nombre d'acteurs intervenant dans le processus.

1.1.4. Taux de complétude

Selon les normes établies par les Nations Unies (Rapport¹ 2003), les statistiques révélant les faits d'état civil sont considérées complètes lorsque chaque fait enregistré est systématiquement accompagné de la transmission effective d'un bulletin statistique à l'organisme national en charge de la compilation et de la production des statistiques d'état civil.

Ainsi, le taux de complétude est défini comme le rapport, multiplié par 100, du nombre de fiches de collecte effectivement reçues annuellement pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, mariage, adoption, divorce et décès) au nombre total de fiches attendues d'une entité.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de performance de la chaîne de transmission des données, indépendamment de la qualité intrinsèque des informations recueillies. Un niveau de complétude de 90 % est requis pour permettre l'exploitation de statistiques fiables selon les standards des Nations Unies.

Ce seuil minimum de 90 % constitue une exigence préalable à la phase finale de production des données de qualité. Il marque l'étape décisive à partir de laquelle peut être engagée la conception de l'annuaire statistique et son rapport d'analyse, garantissant ainsi la fiabilité et la représentativité des données diffusées.

En 2024, le taux de complétude a atteint 100 % pour l'ensemble des structures nationales productrices de données. En revanche, le dispositif consulaire affiche un taux d'environ 92 %, en recul de quatre (04) points par rapport à l'année précédente (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2020 à 2024

<i>Année</i>	<i>Structures</i>	<i>Fiches attendues</i>	<i>Fiches transmises</i>	<i>Taux de complétude (%)</i>
2020	Circonscriptions d'état civil	7 968	7 968	100
	Juridictions	37	37	100
2021	Circonscriptions d'état civil	8 088	8 088	100
	Juridictions	37	37	100
2022	Circonscriptions d'état civil	8 064	8 064	100
	Ambassades et Consulats Généraux	49	34	69
2023	Circonscriptions d'état civil	8 088	8 088	100
	Juridictions	37	37	100
	Ambassades et Consulats Généraux	50	48	96
2024	Circonscriptions d'état civil	8 124	8 124	100
	Juridictions	38	38	100
	Ambassades et Consulats Généraux	49	45	91,8

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

1.2. Processus de production et de diffusion

Au terme du traitement des données recueillies auprès des circonscriptions d'état civil, des structures sanitaires, des Ambassades et Consulats Généraux ainsi que des Juridictions, les résultats sont présentés par la DESPSE sous forme de tableaux qui serviront de supports à l'élaboration de l'annuaire et de son rapport d'analyse.

Par ailleurs, relativement aux structures sanitaires, les données collectées font l'objet d'un atelier d'harmonisation piloté par la DIS.

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003*

1.2.1. Production de l'annuaire

Au cours d'un atelier regroupant tous les acteurs du système d'état civil, les tableaux produits par la DESPSE sont examinés et mis en forme lors des travaux en commission.

Les résultats de ces travaux sont consignés dans un document en vue d'obtenir la version provisoire de l'annuaire statistique d'état civil contenant des tableaux, graphiques et commentaires succincts pour faciliter la lecture.

Cette version provisoire est transmise à l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat) qui procède par la suite à l'élaboration de la première mouture du rapport d'analyse.

1.2.2. Production du rapport d'analyse

Le rapport d'analyse, conformément à la logique du fonctionnement CRVS (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil), s'inscrit dans la continuité de l'exploitation, à des fins statistiques, des données collectées de l'année en cours et des années antérieures. Il vise à cerner la portée des efforts fournis par l'Etat afin d'améliorer l'offre de service d'état civil.

Ce rapport rédigé par l'ANStat à l'issue de l'élaboration de l'annuaire statistique d'état civil est validé en plénière, au cours d'un atelier, par l'ensemble des participants issus des entités impliquées dans le système d'état civil.

► Méthodes d'analyse des données collectées

La méthode d'analyse des données collectées repose, dans un premier temps, sur la compilation des statistiques relatives aux faits d'état civil. Cette méthode s'appuie principalement sur certains agrégats, tels que les effectifs globaux enregistrés et quelques caractéristiques individuelles.

Ensuite, les effectifs des faits d'état civil (naissances et décès) sont estimés à partir des données issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), en vue de déterminer les taux d'enregistrement de ces deux (02) événements. Ces taux sont comparés avec les indicateurs du RGPH, et éventuellement, avec ceux provenant d'autres sources notamment, des enquêtes menées par l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat).

Par ailleurs, il convient de souligner que cette méthode d'analyse est fondée sur l'hypothèse d'indépendance et de qualité des deux (02) principales sources de données, à savoir le recensement et l'état civil. La comparaison des résultats obtenus sur plusieurs périodes permet également d'apprécier la cohérence interne et externe des données, renforçant ainsi leur fiabilité.

1.2.3. Diffusion de l'annuaire statistique et de son rapport d'analyse

La diffusion de l'annuaire statistique et de son rapport d'analyse marque la dernière étape du processus. A l'issue des étapes d'élaboration et de validation desdits documents de référence, un atelier est organisé à l'effet de présenter tout le processus et les mettre à disposition du grand public. En vue d'en faciliter l'accès, ils sont mis en ligne sur le site de la DESPSE.

II. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

L'enregistrement des faits d'état civil désigne l'inscription officielle et permanente des événements clés de la vie d'une personne, tels que les naissances, mariages, divorces, adoptions et décès dans un registre dédié.

L'objectif principal est d'assurer l'enregistrement des faits d'état civil intervenant dans la vie des individus, de faciliter l'accès aux services publics et de fournir des statistiques démographiques essentielles pour la planification du développement socio-économique.

A ce titre, la présente édition met en évidence les faits d'état civil enregistrés et leur évolution en termes de couverture au cours des cinq (05) dernières années.

La finalité escomptée est de relever la fréquence de l'évolution des indicateurs relatifs à chaque événement (naissance, mariage, divorce, adoption et décès) et d'en expliquer les facteurs qui impactent le fonctionnement du système d'état civil.

2.1. Enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances est le processus officiel par lequel la naissance d'un enfant est déclarée et enregistrée auprès des autorités compétentes des communes et sous-préfectures.

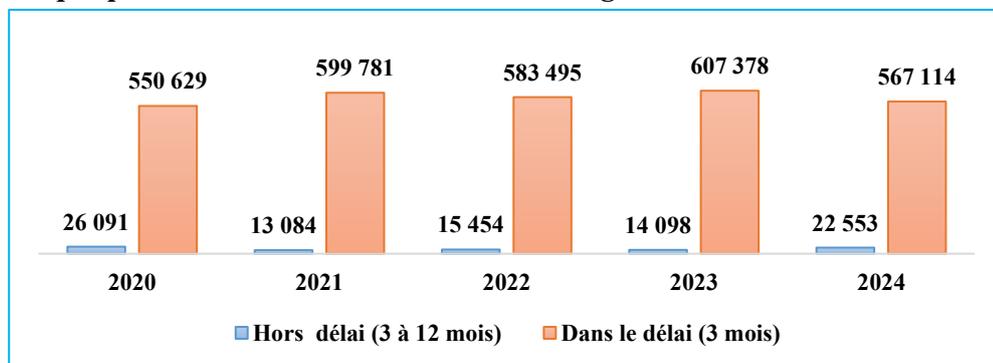
Ce mécanisme permet de produire des statistiques relatives au nombre de naissances survenues et d'en calculer les taux d'enregistrement à l'état civil.

2.1.1. Evolution des naissances enregistrées dans le délai et hors délai

Les naissances enregistrées dans le délai à l'état civil ont connu une évolution relativement stable sur les cinq (05) dernières années, passant de 550 629 en 2020 à 567 114 en 2024. Cependant, Il est observé un pic en 2023 avec un volume d'enregistrement de 607 378 (cf. graphique 1).

Parallèlement, les statistiques des naissances enregistrées hors délais de plus de 3 à 12 mois, demeurent faibles et en légère baisse, passant de 26 091 en 2020 à 22 553 en 2024.

Graphique 1 : Evolution des naissances enregistrées dans le délai et hors délai de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.1.2. Taux d'enregistrement des naissances

Le taux d'enregistrement des naissances dans le délai représente le rapport des naissances résidentes enregistrées à l'état civil de 0 à 3 mois (dans le délai) sur les naissances attendues (projections RGPH). Par ailleurs, le taux annuel d'enregistrement des naissances est le rapport des naissances résidentes enregistrées à l'état civil de 0 à 12 mois (dans le délai et hors délai de 3 à 12 mois) sur les naissances attendues.

Le tableau 2 illustre les taux d'enregistrement des naissances ci-dessus définis.

A l'échelle nationale, le taux d'enregistrement dans les trois (03) premiers mois s'établit à 55,4%, tandis que le taux annuel atteint 57,6%. Bien que ces taux demeurent inférieurs au niveau d'enregistrement mondial estimé à 98 %, ils se situent néanmoins au-dessus de la moyenne africaine, qui avoisine les 44%.

Au niveau des districts, l'on observe des disparités importantes. Le district du Denguelé enregistre les valeurs les plus élevées, avec un taux d'enregistrement dans le délai de 72,6 % et un taux annuel de 77,2 %, dépassant largement la moyenne nationale. Il est suivi du District Autonome d'Abidjan (71,9 % et 72,9 %), des districts des Savanes (68,9 % et 70,9 %), de la Vallée du Bandama (68,1 % et 70,3 %), du Sud-Comoé (60,8 % et 64 %) et du District Autonome de Yamoussoukro (60,3 % et 60,8 %).

A l'opposé, les districts présentant les taux les plus faibles sont le Bas-Sassandra (36,1 % et 38,3 %), le Gôh-Djiboua (39,1 % et 39,7 %) ainsi que les Montagnes (40 % et 43,5 %), avec des niveaux d'enregistrement nettement inférieurs au seuil national.

Les autres districts affichent des taux d'enregistrement intermédiaires comme le montre le tableau 2.

Tableau 2 : Taux d'enregistrement des naissances par district en 2024

DISTRICTS	Naissances attendues (1)	Naissances résidentes de 0 à 3 mois (2)	Naissances résidentes de 0 à 12 mois (3)	Taux dans le délai (4) = (2) / (1) *100	Taux dans l'année (12 mois) (5) = (3 / (1) *100
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	199 056	143 101	145 137	71,9	72,9
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	13 981	8 425	8 505	60,3	60,8
DISTRICT DU BAS-SASSANDRA	99 887	36 102	38 283	36,1	38,3
DISTRICT DE LA COMOÉ	62 813	38 202	40 198	60,8	64,0
DISTRICT DU DENGUELE	17 260	12 537	13 322	72,6	77,2
DISTRICT DU GOH-DJIBOUA	74 953	29 325	29 790	39,1	39,7
DISTRICT DES LACS	41 834	20 528	21 552	49,1	51,5
DISTRICT DES LAGUNES	65 144	34 718	36 879	53,3	56,6
DISTRICT DES MONTAGNES	114 683	45 835	49 881	40,0	43,5
DISTRICT DU SASSANDRA-MARAHOUÉ	85 840	41 106	42 023	47,9	49,0
DISTRICT DES SAVANES	80 268	55 272	56 891	68,9	70,9
DISTRICT DE LA VALLEE DU BANDAMA	67 962	46 305	47 773	68,1	70,3
DISTRICT DU WOROBA	51 980	25 144	26 395	48,4	50,8
DISTRICT DU ZANZAN	48 768	22 948	25 091	47,1	51,4
HORS DISTRICT	-	7 566	7 947	-	-
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	1 024 429	567 114	589 667	55,4	57,6

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

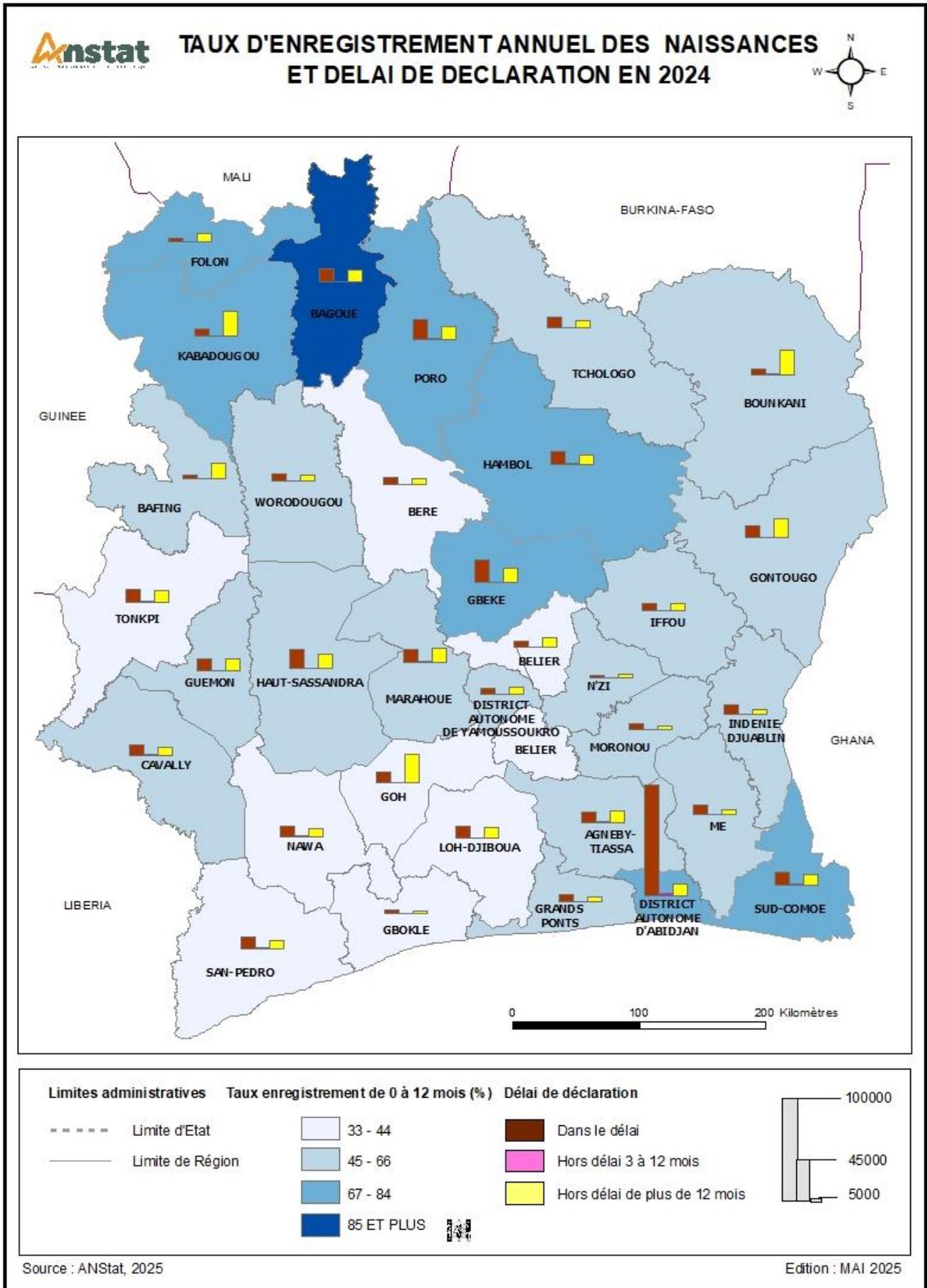
2.1.3. Répartition spatiale du taux d'enregistrement annuel et le délai de déclaration en 2024

La carte 1 présente une tendance générale de l'enregistrement des naissances selon le délai de déclaration. Ainsi, le taux d'enregistrement annuel observé dans le District Autonome d'Abidjan est de 72,9%, soit une baisse de plus de 27 points par rapport à 2023.

Cette régression pourrait être attribuée aux opérations de déguerpissement, qui ont entraîné des déplacements de population et empêché certains parents de procéder à l'enregistrement de leurs nouveau-nés dans le délai légal.

Par ailleurs, dans l'ensemble des districts, les enregistrements tardifs de la tranche de 3 à 12 mois sont en général moins nombreux que ceux de plus de 12 mois. Plus précisément, les régions du Folon, du Kabadougou, du Bounkani, du Gôh et du Bafing enregistrent les taux les plus élevés de déclarations hors délai de plus de 12 mois (cf. carte 1).

Carte 1 : Taux d'enregistrement annuel et délai de déclaration par District Autonome et Région en 2024



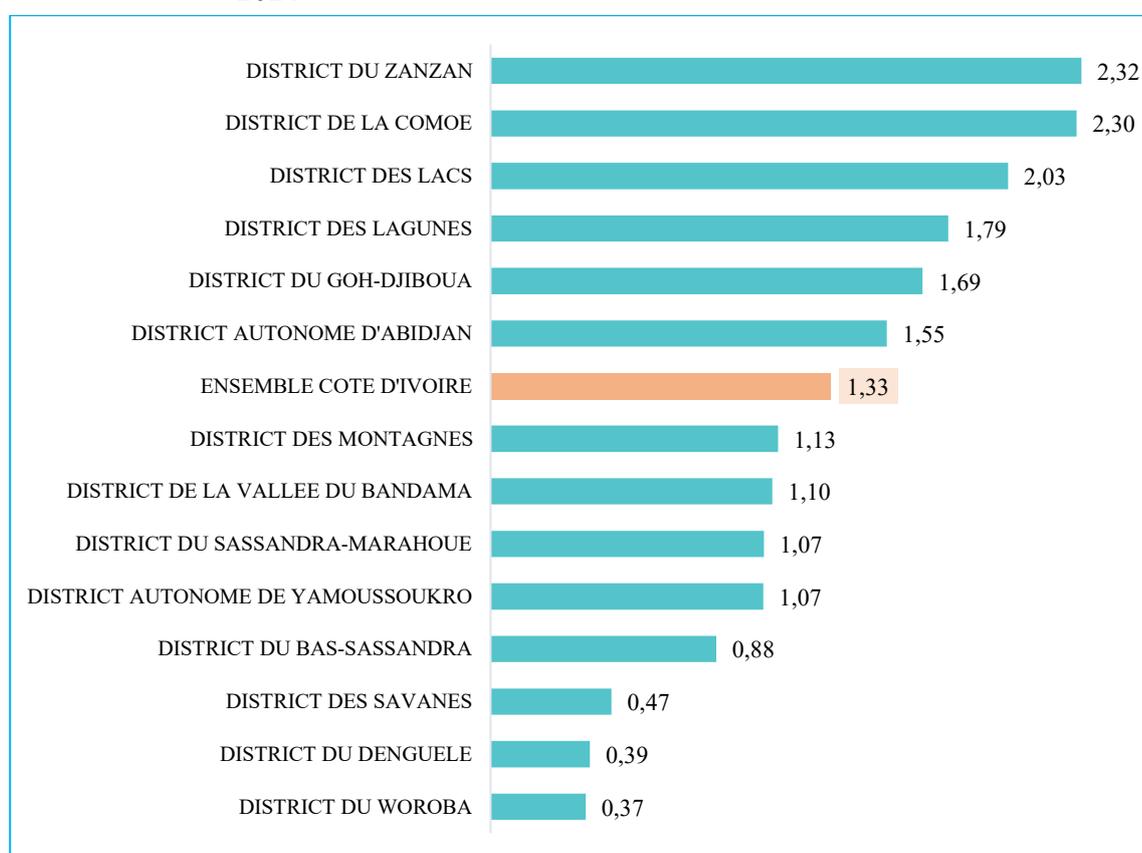
2.1.4. Evolution des naissances non-résidentes enregistrées dans le délai à l'état civil

Les naissances non résidentes correspondent aux naissances survenues et enregistrées dans une circonscription d'état civil différente de celle du lieu de résidence habituelle de la mère. Ce phénomène, loin d'être marginal, reflète des dynamiques sociales profondément enracinées, qui pourraient être liées entre autres à des choix de proximité familiale, d'accessibilité aux services de santé ou de préférences culturelles en matière d'accouchement et d'enregistrement.

L'analyse du graphique 2 révèle que les naissances non résidentes sont particulièrement fréquentes dans le District du Zanzan (2,32%), qui regroupe les Régions du Bounkani et du Gontougo, alors qu'elles sont quasiment inexistantes dans le District du Woroba. Cette tendance, observée sur plusieurs années, soulève la nécessité d'études approfondies pour identifier les facteurs sous-jacents.

Outre le District du Zanzan, les Districts de la Comoé et des Lacs affichent également des taux similaires, variant entre 2,30% et 2,03%, dépassant ainsi la moyenne nationale qui est de 1,33%.

Graphique 2 : Pourcentage des naissances non résidentes enregistrées à l'état civil par District en 2024



Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

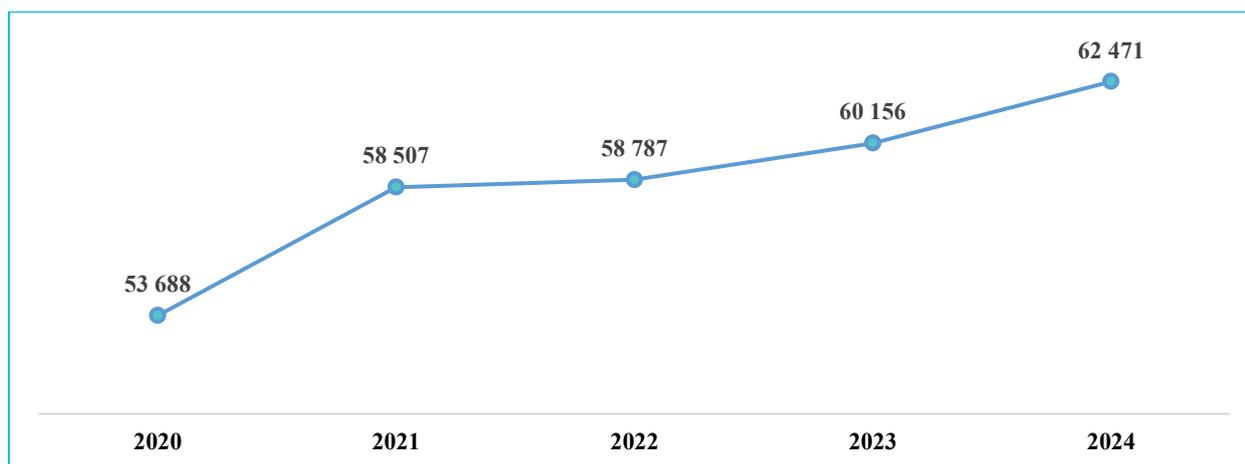
2.2. Enregistrement des décès

Cette partie traite de l'évolution et du taux d'enregistrement des décès de 2020 à 2024.

2.2.1. Evolution des décès enregistrés entre 2020 et 2024

L'enregistrement des décès s'inscrit dans une tendance évolutive depuis 2020. Le volume global de déclaration de décès est passé de 53 688 en 2020 à 62 471 en 2024, soit un taux de croissance de déclaration des décès de 16,35% sur la période.

Graphique 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

Cette évolution positive se traduit particulièrement par une progression notable du taux de croissance des enregistrements de décès dans quatre (04) districts, lesquels affichent des performances supérieures à la moyenne nationale, établie à 16,35 % (cf. graphique 4 et tableau 3). Il s'agit notamment des districts des Lagunes (35,18%), de la Vallée du Bandama (34,11%), du Gôh-Djiboua (26,58%) et de la Comoé (21,08%).

Tableau 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil par district de 2020 à 2024

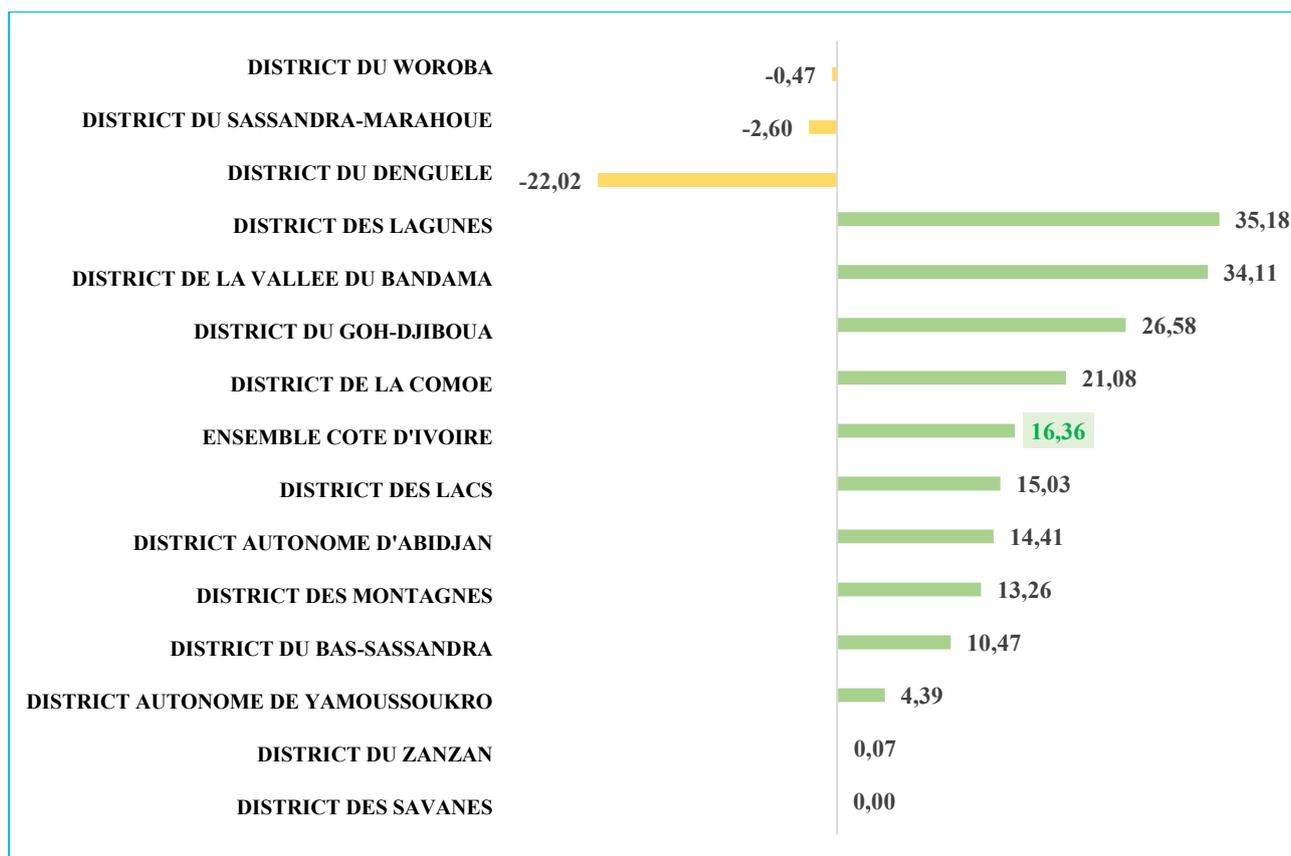
DISTRICTS	2020	2021	2022	2023	2024	Taux de croissance
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	21 190	23 894	24 242	22 839	24 243	14,41
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	1 206	1 156	1 204	1 181	1 259	4,39
DISTRICT DU BAS-SASSANDRA	2 618	2 436	2 409	3 013	2 892	10,47
DISTRICT DE LA COMOÉ	4 052	4 247	4 274	4 403	4 906	21,08
DISTRICT DU DENGUELE	486	436	374	372	379	-22,02
DISTRICT DU GOH-DJIBOUA	2 607	3 145	2 879	3 019	3 300	26,58
DISTRICT DES LACS	2 594	2 816	2 503	2 822	2 984	15,03
DISTRICT DES LAGUNES	4 358	4 837	4 950	6 121	5 891	35,18
DISTRICT DES MONTAGNES	2 534	2 131	2 009	2 498	2 870	13,26
DISTRICT DU SASSANDRA-MARAHOUÉ	2 655	2 327	3 245	2 477	2 586	-2,60
DISTRICT DES SAVANES	2 164	2 220	2 055	2 445	2 164	0,00
DISTRICT DE LA VALLEE DU BANDAMA	5 203	6 837	6 526	6 943	6 978	34,11
DISTRICT DU WOROBA	644	676	806	743	641	-0,47
DISTRICT DU ZANZAN	1 377	1 349	1 311	1 280	1 378	0,07
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	53 688	58 507	58 787	60 156	62 471	16,36

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

À l'inverse, sur la même période, quatre (04) districts affichent des taux de croissance négatifs ou nuls (cf. graphique 4 et tableau 3). Ce sont, le Denguélé (-22,02%), le Sassandra-Marahoué (-2,60%), le Woroba (-0,47%) et les Savanes (0,00%).

Cette baisse du taux de croissance des décès enregistrés pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment, l'inefficacité de la sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des décès. Par ailleurs, la pauvreté et l'accès limité aux services constitueraient également des obstacles majeurs. En effet, les populations vivant dans des conditions de précarité, surtout en milieu rural, seraient dans l'incapacité matérielle d'effectuer les démarches de déclaration lors de la survenance du décès.

Graphique 4 : Répartition du taux de croissance des décès enregistrés à l'état civil par District de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.2.2. Evolution des taux d'enregistrement des décès

Le taux d'enregistrement des décès s'obtient en rapportant le nombre de décès résidents effectivement déclarés au cours d'une année donnée à l'estimation ou à la projection du nombre total de décès attendus au sein d'une entité administrative.

En 2024, le taux calculé s'établit au niveau national à 22,9%. Par ailleurs, le nombre de décès enregistrés à l'échelle nationale a connu une hausse, passant de 60 156 en 2023 à 62 471 en 2024 soit une augmentation de 2 315 décès (cf. tableau 4).

Tableau 4 : Taux d'enregistrement des décès de 2020 à 2024

Décès		Année				
		2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus ²	263 042	266 173	269 345	272 321	272 787
	Enregistrés	53 688	58 507	58 787	60 156	62 471
	% d'enregistrés	20,4	21,9	21,8	22,1	22,9

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

L'analyse du graphique 5 met en exergue la tendance de l'évolution des taux d'enregistrement des décès sur la période quinquennale allant de 2020 à 2024.

Ce taux est passé progressivement de 20,4% en 2020 à 22,9% en 2024, soit une augmentation de 2,5 points, ce qui correspond à un taux de croissance de 16,4%.

Comme nous pouvons le constater, l'enregistrement des décès est faible dans l'ensemble du pays et son évolution sur les 5 dernières années est légère. Cela pourrait être imputable à la faible performance du

² Projection ANStat

système d'enregistrement des faits d'état civil en général. En effet, les pesanteurs administratives, constituent des obstacles à une déclaration effective et exhaustive des décès. Ces taux, largement inférieurs au seuil souhaité (100%) sont toutefois supérieurs à celui de la région Afrique, estimé à 10% (Evaluation SCORE³ 2024).

Par ailleurs, plusieurs facteurs explicatifs pourraient être évoqués pour comprendre cette situation, notamment :

- la connaissance limitée des populations sur l'importance et le caractère obligatoire de la déclaration des décès ;
- les contraintes financières incluant les coûts directs et indirects liés à la procédure de déclaration ;
- le manque d'intérêt de la population relatif à la déclaration des décès dû à la non maîtrise de la procédure de déclaration ;
- les pesanteurs d'ordre socio-culturel.

Afin de vérifier ces hypothèses, il conviendrait de réaliser une étude sur les Connaissances, Aptitudes et Pratiques (CAP) des populations en matière d'état civil.

Graphique 5 : Evolution du taux d'enregistrement (%) des décès au niveau national de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.2.3. Evolution des sex-ratios des naissances et des décès de 2020 à 2024

Le Rapport de Masculinité (RM) est un ratio portant sur l'effectif des personnes de sexe masculin et celui des personnes de sexe féminin. Il s'exprime par le nombre d'hommes pour 100 femmes.

L'analyse des données du tableau 5 indique qu'à la naissance, le RM n'a pas connu de grande variation. En 2024, ce ratio a légèrement régressé par rapport aux trois (03) années précédentes passant de 105 à 103. Le RM de 103 indique que chaque fois que 100 filles sont nées et enregistrées à l'état civil, 103 garçons le sont également.

Ce qui permet de relever que les parents seraient plus enclins à déclarer la naissance des garçons. Ce rapport est assez proche du ratio biologique observé à la naissance, qui est généralement de 105 garçons pour 100 filles.

Parallèlement, il est constaté un grand nombre de déclarations de décès de personnes de sexe masculin par rapport à celles de sexe féminin de 2020 à 2024. En 2024, le RM a connu une baisse (131) comparativement aux quatre (04) dernières années.

Le RM de 131 au niveau des décès enregistrés signifie que 131 décès de personnes de sexe masculin ont été enregistrés contre 100 décès de personnes de sexe féminin, en 2024.

³ SCORE (Survey Count Optimize Review Enable) est un Outil technique d'évaluation sanitaire permettant d'aider les États Membres de l'OMS à renforcer leurs systèmes de données et leurs capacités de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD liés à la santé. En matière d'état civil, il permet d'examiner la maturité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, de repérer les lacunes et de faire de cette question la première de leurs priorités.

Tableau 5 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès enregistrés de 2020 à 2024

ANNEE	NAISSANCES				DECES			
	Hommes	Femmes	Total	RM	Hommes	Femmes	Total	RM
2024	536 048	522 065	1 058 113	103	35 410	27 061	62 471	131
2023	423 107	402 042	825 149	105	34 461	25 695	60 156	134
2022	398 469	378 146	776 615	105	33 714	25 073	57 745	134
2021	387 363	367 730	755 093	105	33 681	24 826	58 507	136
2020	412 176	399 335	811 511	103	30 747	22 941	53 688	134

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.3. Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil

Cette section est basée exclusivement sur les mariages célébrés par un officier de l'état civil tant à la mairie qu'à la sous-préfecture. Aussi, l'analyse se focalisera sur les statistiques desdits mariages au cours des cinq (05) dernières années tout en considérant le régime matrimonial et la nationalité des conjoints.

2.3.1. Lieu de célébration des mariages

Le mariage civil est officié par le Maire ou le Sous-préfet, lesquels exercent, sur leur territoire de compétence respectif, les fonctions d'officiers de l'état civil.

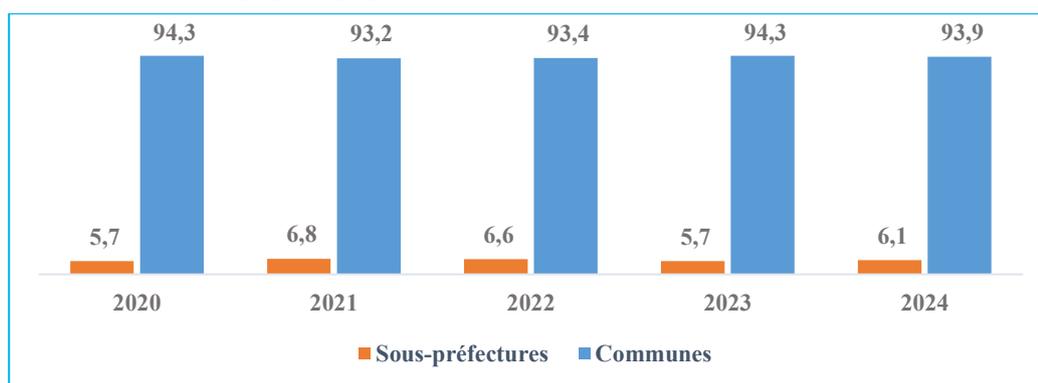
L'analyse du graphique 6 indique que la quasi-totalité des mariages sont célébrés par le Maire. En effet, sur la période de 2020 à 2024, 9 mariages sur 10 ont été célébrés en commune.

A l'inverse, moins d'un dixième des populations a recours au Sous-préfet pour la célébration de leur mariage.

Ce constat pourrait être expliqué par plusieurs facteurs, entre autres :

- la méconnaissance, par une grande majorité de la population, de la compétence dévolue aux Sous-préfets en matière de célébration de mariage ;
- l'insuffisance et l'exiguïté des infrastructures dans les sous-préfectures ;
- la méconnaissance des textes et des procédures régissant le mariage.

Graphique 6 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.3.2. Evolution du nombre de mariages

L'analyse du graphique 7 révèle une progression irrégulière entre 2020 et 2024 induisant une tendance haussière de 2020 à 2024, avec un pic en 2021.

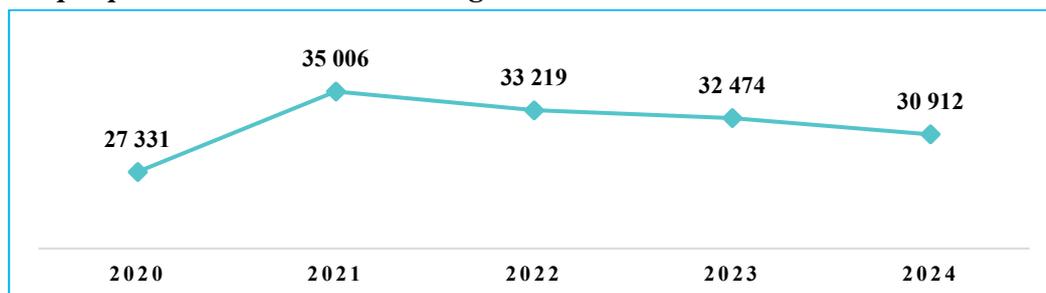
Cependant, le nombre de mariages célébrés entre 2021 et 2024 connaît une baisse progressive, soit une diminution de 1 562 mariages.

Plusieurs facteurs pourraient être à l'origine de cette situation, notamment :

- la méconnaissance des avantages juridiques et sociaux liés au mariage légal ;

- la préférence des populations pour les mariages traditionnels ou religieux.

Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.3.3. Régime matrimonial et nationalité des conjoints

Le régime matrimonial établit la gestion des biens du couple pendant le mariage et en cas de divorce ou de décès.

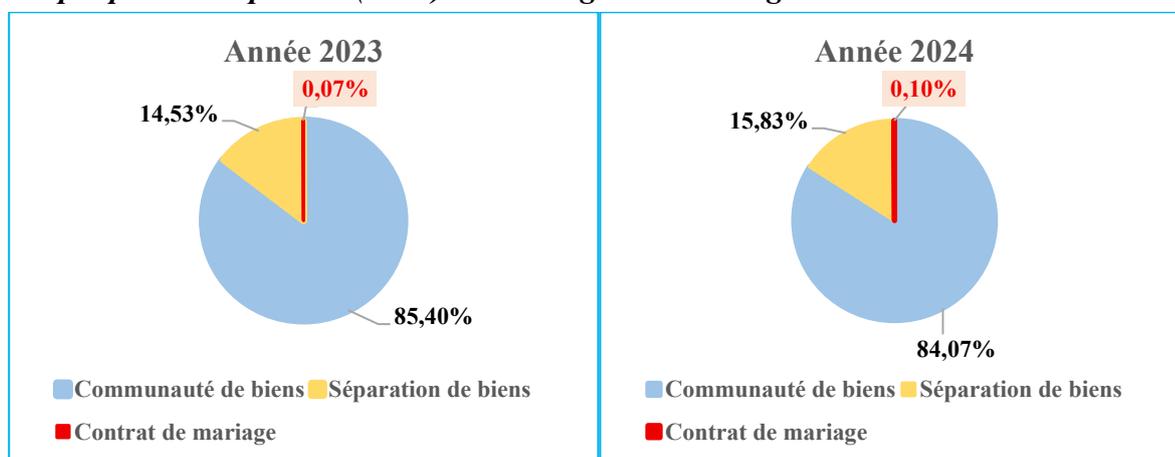
En Côte d'Ivoire les régimes matrimoniaux sont la communauté de biens, la séparation de biens et le contrat de mariage.

L'examen du graphique 8 montre que les couples, dans leur grande majorité, ont opté pour la communauté de biens, ce qui correspond à un taux de 84,07%.

Toutefois, ce régime a régressé de 1,33 point passant de 85,4% en 2023, à 84,07% en 2024 tandis que celui de la séparation de biens connaît une hausse de 1,30 allant de 14,53% en 2023 à 15,83% en 2024.

Par ailleurs, l'option de contrat de mariage retient de plus en plus l'assentiment des conjoints (22 cas en 2023 contre 30 en 2024).

Graphique 8 : Proportion (en %) des mariages selon le régime matrimonial en 2023 et 2024

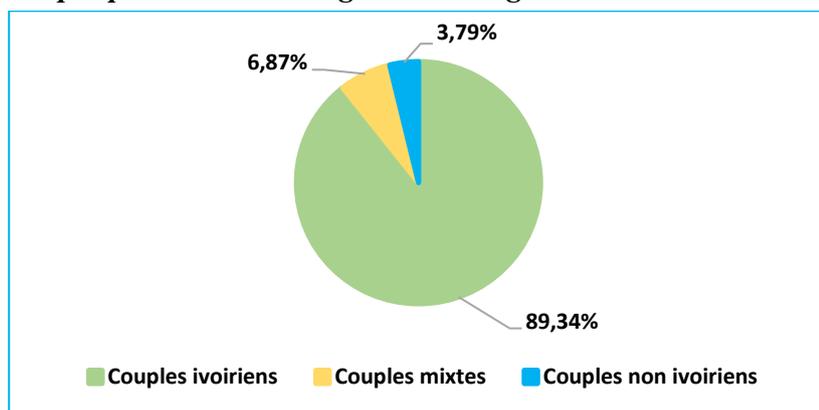


Source : annuaire statistique d'état civil (éditions 2023 et 2024)

L'analyse du graphique 9 révèle une nette prédominance des couples de nationalité ivoirienne (9 couples sur 10).

Cependant, il convient d'indiquer que le pourcentage des couples non ivoiriens est établi à 3,79 tandis que celui des couples mixtes est estimé à 6,87.

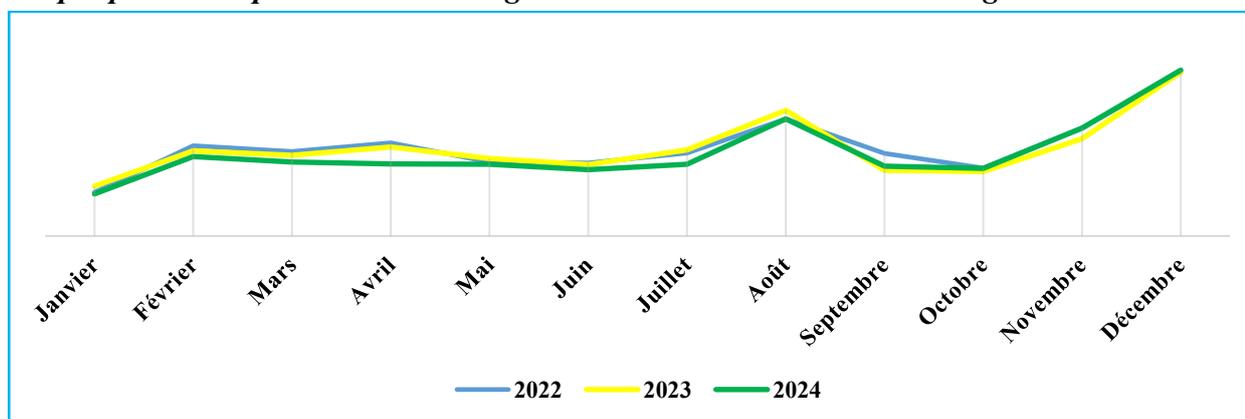
Graphique 9 : Pourcentage des mariages selon la nationalité des couples en 2024



Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Le graphique 10 illustre l'évolution mensuelle des mariages enregistrés sur la période 2022-2024. Il est constaté deux (02) pics notables aux mois d'août et de décembre de ladite période. Cette tendance cyclique pourrait être expliquée par des facteurs saisonniers, telles que les vacances ou les fêtes de fin d'année.

Graphique 10 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois d'enregistrement de 2022 à 2024



2.4. Enregistrement des divorces

Le divorce est la cessation définitive d'une union conjugale, qui annule les devoirs et les responsabilités juridiques découlant du mariage de deux (02) personnes.

Les statistiques relatives à l'enregistrement des divorces proviennent de 38 Juridictions réparties en 12 Tribunaux de Première Instance (TPI) qui ont connu un réaménagement technique avec la création du TPI de Bingerville et 26 sections rattachées.

Ainsi, cette partie du rapport d'analyse présente l'évolution des demandes de divorce introduites, des décisions de divorce rendues et du taux de divortialité.

2.4.1. Demandes de divorce introduites

Les demandes de divorce introduites en 2024 dans l'ensemble des Juridictions du pays sont estimées à **1 710** cas, soit une baisse de 66,5% par rapport à 2023. Près d'un tiers (32,6%) à savoir 557 de ces demandes, ont été introduites au TPI de Yopougon. Celui du TPI du Plateau suit avec 486 (28,4 %) des cas de demandes de divorce introduites. Ces deux (02) TPI concentrent à eux seuls plus des trois cinquièmes (61%) de l'ensemble des cas de divorces introduits.

Le TPI de Bouaflé présente la plus faible valeur (24) de demandes de divorce introduites (1,4%). Chacun des autres TPI a enregistré moins de 10% du total des demandes à l'exception du TPI de Bouaké (10,3%).

Le poids démographique de la Juridiction est déterminant dans la survenance des divorces (cf. tableau 6).

Cette baisse du nombre de demandes de divorce pourrait se justifier, en partie, par :

- la réduction du nombre d'unions fragiles due à la consolidation préalable de la relation avant le mariage civil ;
- l'évolution des mentalités ;
- les facteurs religieux et socio-culturels ;
- la durée de la procédure de divorce.

Par ailleurs, le nombre de demandes de divorce introduites par l'homme est plus élevé (36,9%) que celui introduit par la femme (28,3%). Les demandes conjointes s'établissent à 34,8%. Le TPI de Yopougon enregistre le plus grand nombre de demandes de divorce introduites par l'homme (183) par rapport à la femme (120).

Tableau 6 : Répartition des demandes de divorce introduites selon l'auteur/sexe par TPI et section rattachée en 2024

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES				Estimation de la population en 2024
	Demandes introduites par l'homme	Demandes introduites par la femme	Demandes conjointes (H/F)	TOTAL	
TPI ABENGOUROU	20	13	19	52	2 251 840
TPI BINGERVILLE	31	23	21	75	226 897
TPI BOUAFLE	13	4	7	24	1 062 209
TPI BOUAKE	51	49	76	176	3 744 893
TPI DALOA	39	26	24	89	2 903 089
TPI DIVO	17	11	21	49	1 319 302
TPI GAGNOA	21	10	13	44	1 070 231
TPI KORHOGO	9	14	14	37	2 901 200
TPI MAN	26	11	15	52	3 637 757
TPI PLATEAU	193	194	99	486	6 963 941
TPI SAN-PEDRO	28	9	32	69	2 801 551
TPI YOPOUGON	183	120	254	557	2 836 364
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	631	484	595	1710	31 719 274

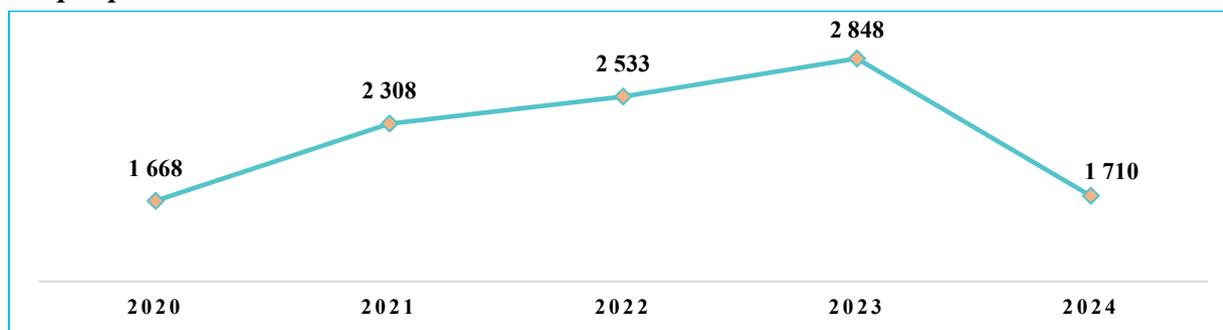
Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

2.4.2. Evolution des demandes de divorce introduites

Le graphique 11 montre l'évolution du nombre de demandes de divorce introduites de 2020 à 2024. L'analyse de ce graphique montre une hausse du nombre de demandes de divorce introduites de 2020 à 2023 et une baisse de 2023 à 2024.

La progression du volume de demandes de divorce introduites amorcée en 2020 se poursuit en 2023 avec un surplus de 315 demandes par rapport à 2022. Cependant de 2023 à 2024, l'on observe une chute du nombre de demandes de divorce introduites due probablement aux raisons évoquées à la section précédente (2.3.1).

Graphique 11 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites de 2020 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

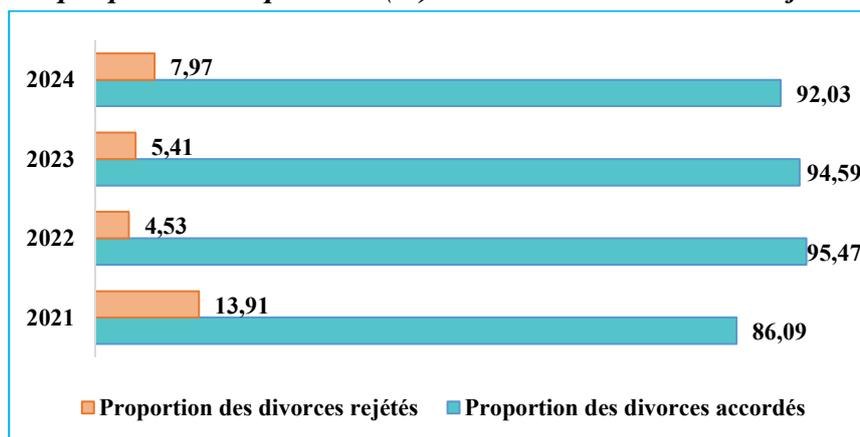
2.4.3. Evolution des décisions de divorce rendues

Les décisions de divorce prononcées incluent à la fois les divorces approuvés et ceux rejetés.

L'analyse du graphique 12 révèle que les divorces accordés constituent la majorité des jugements rendus, représentant environ neuf (09) cas sur dix (10). Les demandes de divorce rejetées restent peu nombreuses, avec une variation comprise entre 4,53% et 13,91% sur la période 2021-2024.

En 2024, une baisse du nombre total de divorces est observée, marquant un recul de 2,6 points par rapport à 2023. Parallèlement, le taux de divorces rejetés a légèrement progressé, passant de 5,41% en 2023 à 7,97% en 2024.

Graphique 12 : Proportions (%) des divorces accordés et rejetés de 2021 à 2024



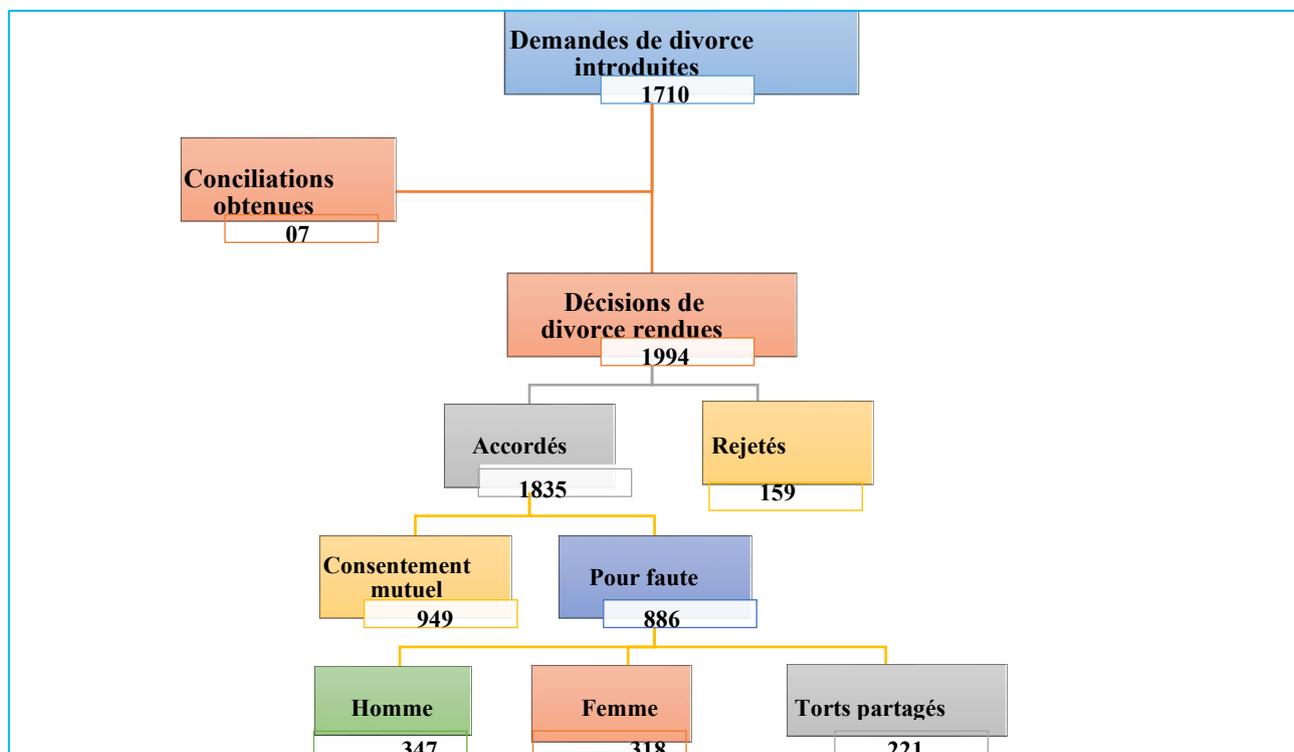
Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

2.4.4. Situation des divorces

La situation des divorces en 2024, peut être représentée à travers les résultats ci-après :

- 1 710 demandes de divorce introduites ;
- 7 conciliations, soit 0,41 % des demandes introduites contre 2,3 % l'année précédente ;
- 1 994 décisions rendues dont 1 835 ont été en faveur des divorces accordés et 159 rejetés.

Parmi les divorces accordés, 949 ont été prononcés par consentement mutuel et 886 pour faute attribuable à l'un des conjoints ou aux torts partagés. Aussi, les divorces prononcés pour faute ont été attribués respectivement aux hommes dans 347 cas, aux femmes dans 318 cas et 244 cas aux torts partagés.



2.4.5. Taux de divortialité et taux brut de divortialité

Le taux de divortialité est un indicateur démographique qui mesure la tendance du divorce au sein d'une population donnée et est exprimé en pour mille (‰).

Le taux de divortialité fait référence au nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour mille. De façon simplifiée, c'est le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés au cours de la même année.

Le taux brut de divortialité désigne le nombre total de divorces prononcés au cours de l'année sur la population totale de cette même année. Cet indicateur s'exprime par le nombre de divorces pour 1000 habitants.

Dans le cadre de notre analyse, le taux brut de divortialité de 0,058‰ signifie qu'il y a environ 58 divorces pour 1000 habitants sur la période observée (2024). Ce taux est relativement bas par rapport à celui de 2023 (0,103‰).

Pour une question de comparabilité internationale, l'accent est mis sur le taux brut de divortialité. En effet, le taux de divortialité (59,4‰) tel que déterminé dans le tableau 7, ne tient pas compte de la durée des mariages.

Ainsi, le taux brut de divortialité permet de comparer les tendances de divorce entre différents pays ou régions, aidant à comprendre les changements sociaux, culturels ou économiques affectant les relations conjugales.

Sur la période 2020-2023, le taux brut de divortialité a connu une hausse (0,042‰ à 0,103‰). Entre 2023 et 2024, ce taux a baissé de 0,103‰ à 0,058‰ tout en restant supérieur à la valeur initiale de 2020 (cf. tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2020 à 2024

ANNEE	Population (1)	Mariages à l'état civil (2)	Nombre de divorces accordés (3)	Taux de divortialité (4) = (3)x1000/(2)	Taux brut de divortialité (5) = (3)x1000/(1)
2024	31 719 274	30 912	1 835	59,4	0,058
2023	31 046 969	32 474	3 197	98,4	0,103
2022	30 211 973	33 219	2 317	69,2	0,076
2021	27 087 732	35 006	1 590	45,4	0,060
2020	26 453 542	27 331	1 112	40,7	0,042

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2024)

2.5. Synthèse des données statistiques sur les adoptions

Cette section traite des demandes d'adoption introduites et celles ayant reçu une approbation.

2.5.1. Demandes d'adoptions introduites

L'adoption est une institution par laquelle une personne, mineure ou majeure dite l'« adoptée », entre dans la famille d'une autre personne dite l'« adoptant ». Cet acte juridique établit entre l'adoptant et l'adopté, des relations de droit analogues à celles qui résultent de la filiation.

En 2024, les juridictions ont enregistré 375 demandes d'adoption, dont 202 requêtes concernaient des hommes et 173 des femmes. L'analyse du tableau 8 révèle que la grande majorité des demandes, soit 345 portent sur des mineurs, tandis que 36 concernent des majeurs.

S'agissant des mineurs, on dénombre 157 demandes d'adoption pour des filles contre 188 pour des garçons.

Quant aux majeurs, 19 demandes concernent des hommes et 17 des femmes.

Tableau 8 : Adoption introduites par TPI et section rattachée en 2024.

JURIDICTIONS	NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION INTRODUITES			NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION POUR MINEURS			NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION POUR MAJEUR		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
TPI ABENGOUROU	3	2	5	3	2	5	0	0	0
TPI BINGERVILLE	2	10	12	1	10	11	1	0	1
TPI DIVO	1	4	5	1	4	5	0	0	0
TPI BOUAKE	8	3	11	8	3	11	0	0	0
TPI BOUAFLE	3	2	5	8	3	11	0	0	0
TPI DALOA	3	3	6	2	3	5	1	0	1
TPI GAGNOA	2	3	5	2	3	5	0	0	0
TPI MAN	3	1	4	3	1	4	0	0	0
TPI KORHOGO	2	3	5	2	3	5	0	0	0
TPI PLATEAU	110	89	199	102	83	185	8	6	14
TPI SAN-PEDRO	5	1	6	4	1	5	1	0	1
TPI YOPOUGON	12	16	28	12	15	27	0	1	1
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	202	173	375	188	157	345	19	17	36

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

L'analyse du tableau 9 révèle une diminution de 6,25 % du nombre de demandes d'adoption introduites entre 2023 et 2024. En revanche, les demandes d'adoption pour mineurs ont connu une hausse de 7,14%, passant de 322 à 345. Par ailleurs, les demandes d'adoption concernant des majeurs ont enregistré une baisse importante, passant de 78 à 36 (soit une diminution de 53,84%).

Tableau 9 : Evolution du nombre de demande d'adoption introduites par TPI et section rattachée entre 2023 et 2024

JURIDICTIONS	NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION INTRODUITES		NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION POUR MINEURS		NOMBRES DE DEMANDES D'ADOPTION POUR MAJEUR	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
TPI ABENGOUROU	11	5	11	5	0	0
TPI BINGERVILLE	-	12	-	11	-	1
TPI BOUAFLE	4	5	4	11	0	0
TPI BOUAKE	41	11	33	11	8	0
TPI DALOA	12	6	10	5	2	1
TPI DIVO	7	5	6	5	1	0
TPI GAGNOA	10	5	10	5	0	0
TPI MAN	3	4	3	4	0	0
TPI KORHOGO	12	5	12	5	0	0
TPI PLATEAU	216	199	159	185	57	14
TPI SAN-PEDRO	10	6	10	5	0	1
TPI YOPOUGON	74	28	64	27	10	1
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	400	375	322	345	78	36

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

2.5.2. Demandes d'adoption approuvées

Les adoptions approuvées désignent les cas où les procédures légales ont été menées à terme, conférant aux parents adoptifs le statut de tuteurs légaux de l'adopté.

Sur l'ensemble des demandes introduites, 224 décisions favorables d'adoption ont été prononcées, dont 156 mineurs et 68 majeurs. Parmi les mineurs adoptés, on compte 83 garçons et 73 filles. Concernant les majeurs, 38 hommes et 30 femmes en ont bénéficié.

Par ailleurs, 59 demandes ont été rejetées et 170 en cours de traitement (cf. tableau 10).

Tableau 10 : Adoptions accordées par TPI et section rattachée en 2024

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DECISIONS PRONONCEES	ADOPTIONS ACCORDEES POUR MINEUR			ADOPTIONS ACCORDEES POUR MAJEUR			Demandes rejetées	PROCEDURES EN COURS
		Adoptions accordées	Homme	Femme	Total	Homme	Femme		
TPI ABENGOUROU	3	1	0	1	0	2	2	2	5
TPI BINGERVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	12
TPI BOUAFLE	1	0	1	1	0	0	0	2	6
TPI BOUAKE	9	5	4	9	0	0	0	3	8
TPI DALOA	4	1	3	4	0	0	0	0	2
TPI DIVO	4	1	3	4	0	0	0	0	5
TPI GAGNOA	5	2	3	5	0	0	0	0	0
TPI MAN	1	1	0	1	0	0	0	2	1
TPI KORHOGO	4	1	3	4	0	0	0	1	5
TPI PLATEAU	141	46	39	85	34	22	56	0	58
TPI SAN-PEDRO	4	2	2	4	0	0	0	1	1
TPI YOPOUGON	10	7	3	10	0	0	0	28	0
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	224	83	73	156	38	30	68	59	170

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Le tableau 11 illustre l'évolution des adoptions approuvées par TPI et section rattachée en 2023 et 2024. L'analyse dénote une diminution du nombre de demandes d'adoption, passant de 261 en 2023 à 224 en 2024. Cette baisse concerne aussi bien les mineurs que les majeurs. Les adoptions accordées concernant les mineurs ont chuté de 35, tandis que celles relatives aux majeurs ont diminué de seulement deux (02).

Tableau 11 : Evolution des demandes d'adoptions accordées par TPI et section rattachée en 2023 et 2024

JURIDICTIONS	DEMANDES D'ADOPTIONS		ADOPTIONS ACCORDEES POUR MINEUR		ADOPTIONS ACCORDEES POUR MAJEUR	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
TPI ABENGOUROU	7	3	6	1	1	2
TPI BINGERVILLE	-	0	-	0	-	0
TPI BOUAFLE	1	1	1	1	0	0
TPI BOUAKE	21	9	14	9	7	0
TPI DALOA	2	4	2	4	0	0
TPI DIVO	4	4	3	4	1	0
TPI GAGNOA	9	5	9	5	0	0
TPI MAN	0	1	0	1	0	0
TPI KORHOGO	7	4	5	4	2	0
TPI PLATEAU	155	141	98	85	57	56
TPI SAN-PEDRO	10	4	9	4	1	0
TPI YOPOUGON	45	10	44	10	1	0
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	261	224	191	156	70	68

III. ETAT ACTUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ETAT CIVIL

Dans le cadre du renforcement du système d'état civil, le gouvernement a entrepris plusieurs réformes, notamment l'adoption de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 qui prévoit la production régulière de statistiques d'état civil, en vue de renforcer la gouvernance, de moderniser l'Etat et d'accompagner la transformation structurelle de l'administration. En dépit de ces efforts consentis des défis demeurent.

En effet, le diagnostic actuel de notre système d'état civil présente un certain nombre d'insuffisances qu'il convient de relever. Il s'agit entre autres de la passivité de la population face à la déclaration des faits d'état civil et de la faiblesse de l'interopérabilité entre les structures sanitaires (services de maternité et de vaccination) et les circonscriptions d'état civil.

3.1. Enjeux liés à la passivité de la population

La passivité de la population face à l'enregistrement des faits d'état civil, en l'occurrence les naissances et les décès, fait référence à une tendance où les intéressés retardent ou négligent de les déclarer auprès des autorités ou services compétents. Ce comportement passif des populations a des répercussions sur le fonctionnement du système d'état civil.

Cette section analyse spécifiquement le cas des naissances.

3.1.1. Déclarations tardives des naissances à l'état civil

La loi relative à l'état civil, en son article 24, fait obligation aux populations de déclarer toute naissance auprès des services d'état civil du lieu de survenance de l'évènement, et ce, dans un délai de trois (03) mois. En dépit de cette disposition légale, les déclarations tardives (hors délai) persistent.

Le graphique 13 retrace les proportions des enregistrements des naissances selon le délai de déclaration (dans le délai, hors délais de 3 à 12 mois et hors délai de plus de 12 mois).

L'examen dudit graphique montre que les enregistrements effectués dans le délai et hors délai de plus de 12 mois représentent la quasi-totalité des naissances enregistrées en 2024.

Relativement aux proportions des naissances enregistrées dans le délai, les districts du Denguélé (Folon et Kabadougou), du Zanzan (Boukani et Gontougo) et du Gôh-Djiboua se distinguent par de faibles valeurs, respectivement 22,4%, 28,3% et 36,8%, bien en dessous du seuil national (53,6%).

En contrepartie, ces mêmes districts affichent des proportions élevées d'enregistrements hors délai de plus de 12 mois, atteignant respectivement 76,2%, 69,1% et 62,6%. Ces valeurs excèdent largement le seuil national (44,3%).

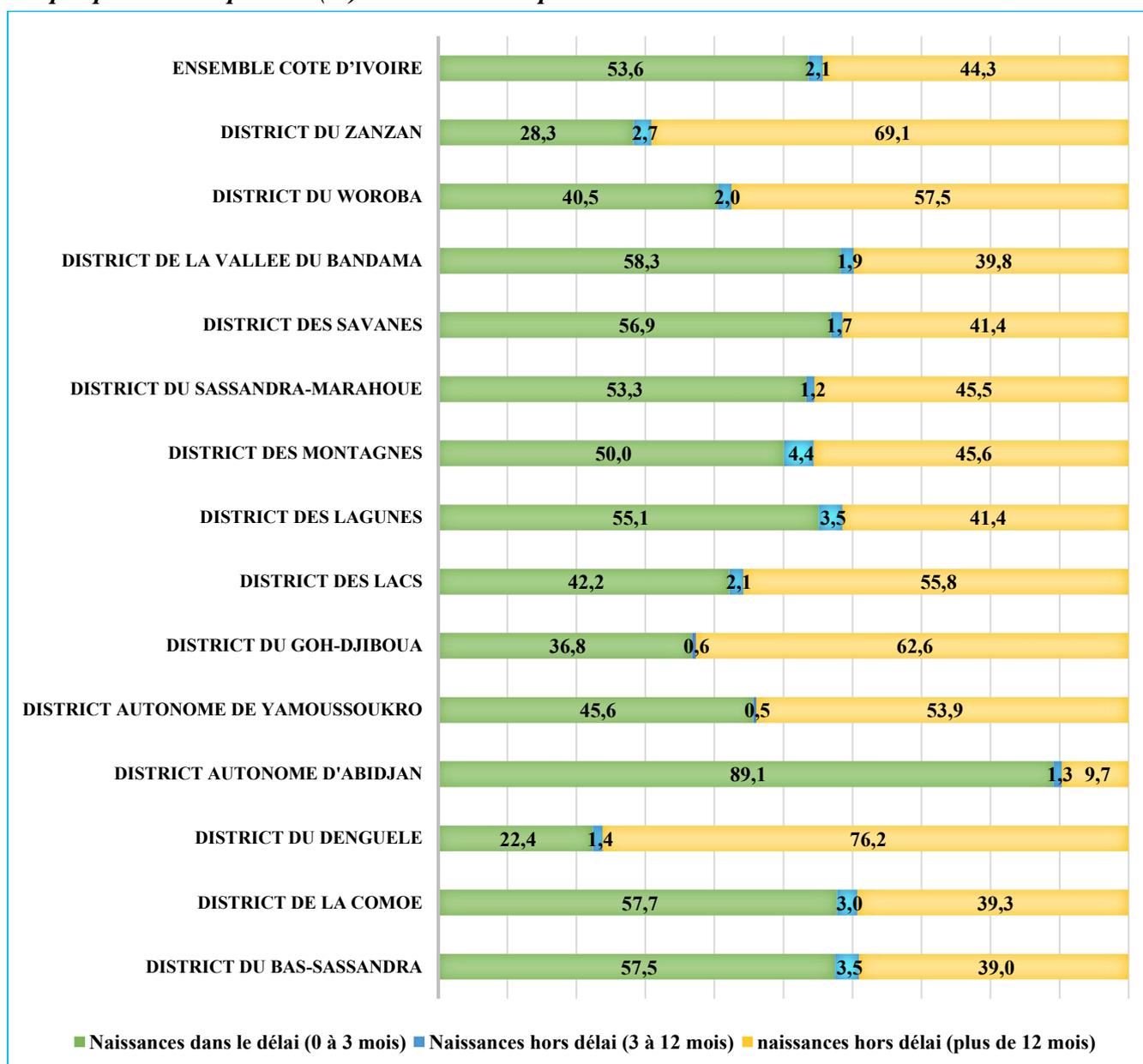
A l'opposé, le District Autonome d'Abidjan se démarque par la plus forte proportion d'enregistrement des naissances dans le délai (89,1%). Il présente également la plus faible proportion (9,7%) des enregistrements hors délai de plus de 12 mois.

Les autres districts affichent des proportions d'enregistrement moins prononcées, avec des valeurs oscillant autour du seuil national de chaque catégorie.

Par ailleurs, dans chaque district, les enregistrements hors délai de 3 à 12 mois restent marginaux avec des proportions inférieures à 5%.

Dans la perspective d'accroître la proportion des naissances enregistrées dans le délai, il conviendrait d'intensifier les actions de sensibilisation déjà engagées, en les adaptant aux spécificités territoriales et socioculturelles des populations concernées.

Graphique 13 : Proportion (%) des naissances par District selon le délai de déclaration en 2024



Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

3.1.2. Naissances enregistrées hors délai, reflet de disparités spatiales

En Côte d'Ivoire, les circonscriptions d'état civil sont constituées de deux (02) principales entités administratives : la sous-préfecture et la commune. Généralement, la sous-préfecture couvre une superficie plus étendue que la commune.

Dans ce contexte, certaines populations des zones reculées doivent parcourir de longues distances parfois difficilement praticables pour rejoindre les chefs-lieux de sous-préfecture, où sont généralement installés les services d'état civil. Cette contrainte d'accessibilité géographique pourrait expliquer la forte proportion de déclarations des naissances hors délai enregistrées dans les sous-préfectures au cours des trois (03) dernières années, malgré l'introduction de nouveaux mécanismes visant à assurer l'enregistrement des naissances et des décès dans les délais impartis.

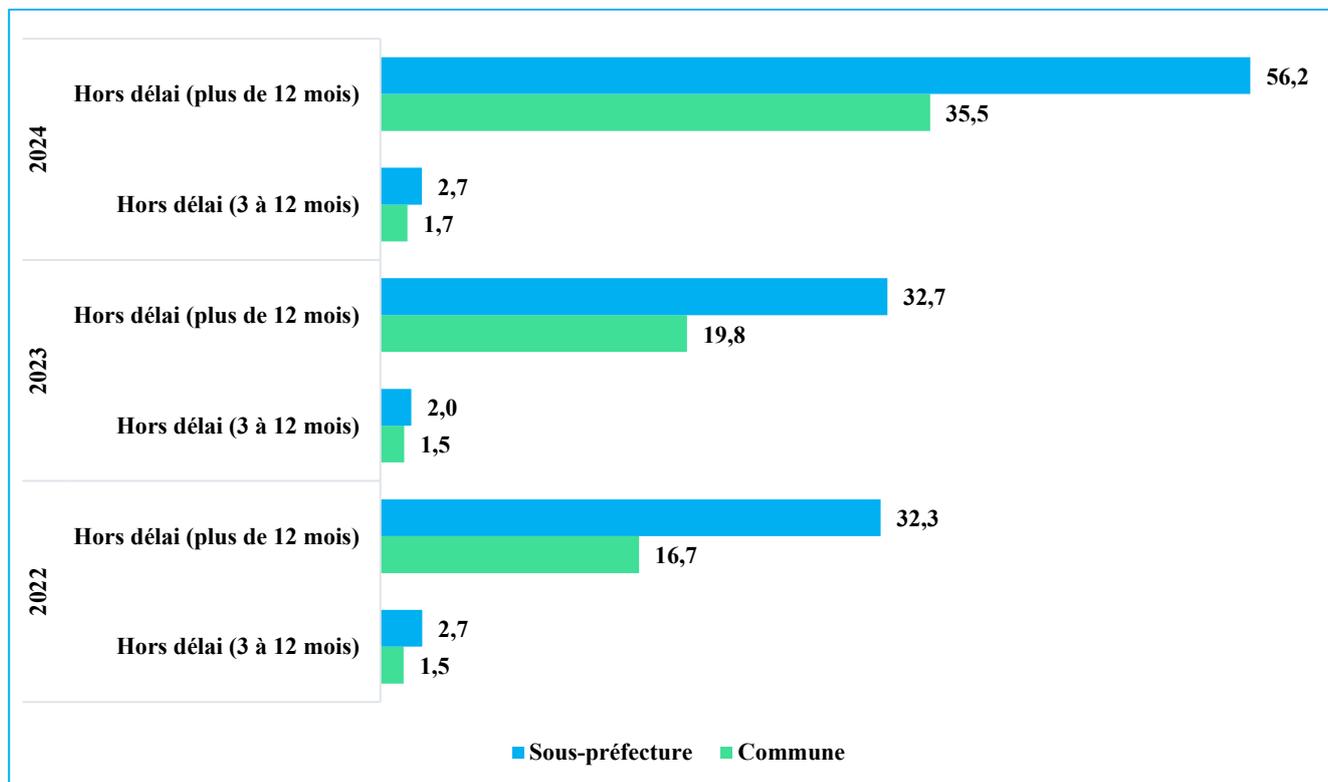
En effet, les difficultés d'accessibilité géographique et les contraintes financières liées aux coûts directs et indirects relatifs à la déclaration des naissances pourraient décourager les populations à faire enregistrer les naissances.

Pour les deux (02) types de circonscriptions, communes et sous-préfectures, les déclarations des naissances hors délai de l'année (3 à 12 mois) sur la période de 2022-2024 sont en faibles proportions (moins de 3%) (cf. tableau 12).

Quant aux naissances déclarées hors délai de plus d'un an, elles constituent la frange la plus importante de l'ensemble des déclarations hors délai notamment au niveau des sous-préfectures, avec une remontée continue de 2022 à 2024. En effet, en l'intervalle d'un an (2023-2024), la progression est passée respectivement de 19,8% à 35,5% au niveau des communes et de 32,7% à 56,2% au niveau des sous-préfectures, soit des taux de croissance de 79,3% et 71,9%.

Le graphique 14 illustre deux (02) catégories de déclarations des naissances hors délai : celle de l'année en cours (3 et 12 mois) et celle des années antérieures (plus de 12 mois).

Graphique 14 : Evolution des proportions (%) des naissances déclarées hors délai selon le type de centre d'état civil de 2022 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil, (éditions 2021 à 2023, Annexe 7A)

Au regard des effectifs présentés dans le tableau 12, il ressort que 264 773 naissances hors délai de plus de 12 mois se sont ajoutées à la valeur de 2023 (203 673), soit un total de 468 446 enregistrés en 2024 au niveau des deux (02) circonscriptions administratives.

Cette situation pourrait s'expliquer par les campagnes de vulgarisation de la loi n°2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissances, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance, auprès des populations, des officiers et agents de l'état civil.

Il convient toutefois de souligner que, si cet effectif susmentionné (264 773) concernait les déclarations hors délai de 3 à 12 mois, le taux d'enregistrement annuel actuel des naissances (56,6%) avoisinerait la valeur de 83,4%.

Cette hypothèse est d'autant plus plausible qu'en 2024, 493 115 enfants ayant reçu le vaccin du BCG n'ont pas été enregistrés à l'état civil (cf. annuaire statistique d'état civil, édition 2024).

Dans ce contexte, la réalisation d'une étude sur les Connaissances, Aptitudes et Pratiques (CAP) des populations en matière d'état civil serait déterminante pour mieux comprendre les différents facteurs liés à la situation des déclarations hors délai.

Tableau 12 : Naissances déclarées selon le type de centre d'état civil et le délai de déclaration de 2022 à 2024

NAISSANCES ENREGISTREES		2022	2023	2024	
Commune	Dans le délai (3 mois)	Effectif	383 852	404 182	382 580
		Proportion (%)	81,8	78,7	62,8
	Hors délai (3 à 12 mois)	Effectif	7 139	7 901	10 536
		Proportion (%)	1,5	1,5	1,7
	Hors délai (plus de 12 mois)	Effectif	78 254	101 710	216 511
		Proportion (%)	16,7	19,8	35,5
	Sous-Total		469 245	513 793	609 627
	Sous-préfecture	Dans le délai (3 mois)	Effectif	199 643	203 196
Proportion (%)			65,0	65,3	41,1
Hors délai (3 à 12 mois)		Effectif	8 315	6 197	12 017
		Proportion (%)	2,7	2,0	2,7
Hors délai (plus de 12 mois)		Effectif	99 412	101 963	251 935
		Proportion (%)	32,3	32,7	56,2
Sous-Total		307 370	311 356	448 486	
TOTAL		776 615	825 149	1 058 113	

Sources : annuaire statistique d'état civil, (éditions 2022 à 2024)

3.2. Interopérabilité entre structures intervenantes

L'interopérabilité est un mécanisme permettant la communication entre les différentes structures impliquées dans le système de gestion de l'état civil, afin de faciliter la déclaration et l'enregistrement du plus grand nombre, voire de l'ensemble des naissances et des décès.

3.2.1. Application de la réforme de l'état civil

La loi sur l'état civil intègre de nouveaux mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil notamment les naissances et les décès, qui impliquent le personnel de santé (sage-femme, infirmier et agent vaccinateur) en tant que point de collecte sanitaire et les agents des points de collecte communautaires (choisis au sein de la population).

3.2.2. Digitalisation : examen des données issues du logiciel national de l'état civil (Cityweb)

Les données présentées dans cette section concernent deux (02) districts autonomes et 29 régions. Il est à noter que le logiciel Cityweb n'est pas déployé dans toutes les circonscriptions d'état civil.

En effet, les communes de Cocody et du Plateau (District Autonome d'Abidjan), les régions du Bafing et de la Bagoué, du Cavally (sauf la sous-préfecture de Nézobly), du Guemon (excepté la commune de Facobly), de l'Indénié-Djuablin (hormis la sous-préfecture d'Agnibilékrou et les communes d'Abengourou et d'Agnibilékrou), de la Marahoué (sauf les sous-préfectures de Bonon, de Bouaflé, de Zuenoula et leurs communes respectives), de la Nawa (excepté la sous-préfecture de Soubré), de San-Pédro (sauf les communes de Grabo, de Grand-Bereby, de San-Pédro et de Tabou) ne disposent pas de ce logiciel.

En 2024, les données issues du logiciel Cityweb révèlent les résultats suivants :

- naissances : 497 039 ;
- décès : 26 846 ;
- mariages : 11 965.

Le tableau 13 présente une ventilation des naissances enregistrées selon le délai de déclaration, pour les données issues des fiches de collecte et celles captées par le logiciel Cityweb, par district autonome et région.

A l'échelle nationale, le nombre de naissances enregistrées via les fiches de collecte s'élève à 1 058 113, soit un écart important de 561 074 naissances par rapport au logiciel Cityweb.

Toutefois, la région du Bounkani constitue une exception, avec un total de 3 713 naissances supplémentaires enregistrées via le logiciel Cityweb par rapport aux fiches de collecte.

A l'inverse, dans la majorité des régions, les données issues des fiches de collecte surpassent celles enregistrées par le logiciel Cityweb.

Tableau 13 : Naissances issues des fiches de collecte et du logiciel national de l'état civil (City web) par District Autonome et Région en 2024

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	NAISSANCES								
	Dans le délai			Hors délai			Total global		
	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart	Fiche collecte	Cityweb	Ecart
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	145 358	75 002	70 356	17 842	2 981	14 861	163 200	77 983	85 217
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	8 516	17 651	-9 135	10156	79	10 077	18 672	17 730	942
REGION DE L'AGNEBY-TIASSA	13 717	15 797	-2 080	14 287	2 964	11 323	28 004	18 761	9 243
REGION DU BAFING	5924	-	-	20587	-	-	26 511	-	-
REGION DE LA BAGOUE	16424	-	-	15947	-	-	32 371	-	-
REGION DU BELIER	7 550	18 915	-11 365	12 895	1 341	11 554	20 445	20 256	189
REGION DU BERE	9 395	10 043	-648	7835	473	7 362	17 230	10 516	6 714
REGION DU BOUNKANI	7 937	45 885	-37 948	34279	44	34 235	42 216	45 929	-3 713
REGION DU CAVALLY	13736	513	13223	11691	0	11691	25 427	513	24 914
REGION DU FOLON	4 138	2 968	1 170	11719	9	11 710	15 857	2 977	12 880
REGION DE GBEKE	30 104	23 501	6 603	20 677	2 501	18 176	50 781	26 002	24 779
REGION DU GBOKLE	5 699	2 440	3 259	3432	49	3 383	9 131	2 489	6 642
REGION DU GOH	14 225	9 961	4 264	37361	393	36 968	51 586	10 354	41 232
REGION DU GONTOUGO	15 555	20 481	-4 926	25343	411	24 932	40 898	20 892	20 006
REGION DES GRANDS-PONTS	9 233	4 242	4 991	7054	297	6 757	16 287	4 539	11 748
REGION DU GUEMON	15724	326	15398	17175	1	17174	32 899	327	32 572
REGION DU HAMBOL	16 718	11 122	5 596	12808	288	12 520	29 526	11 410	18 116
REGION DU HAUT-SASSANDRA	25 336	29 102	-3 766	18 228	1 917	16 311	43 564	31 019	12 545
REGION DE L'IFFOU	9 035	1 966	7 069	9338	110	9 228	18 373	2 076	16 297
REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN	13 390	5 367	8 023	6 754	1 837	4 917	20 144	7 204	12 940
REGION DU KABADOUGOU	8 448	10 759	-2 311	31895	414	31 481	40 343	11 173	29 170
REGION DU LOH-DJIBOUA	15 605	6 579	9 026	13961	302	13 659	29 566	6 881	22 685
DE LA MARAHOUE	16 215	11 535	4 680	18165	290	17 875	34 380	11 825	22 555
REGION DE LA ME	12 402	16 709	-4 307	7474	822	6 652	19 876	17 531	2 345
REGION DU MORONOU	8 172	1 379	6 793	5667	12	5 655	13 839	1 391	12 448
REGION DE LA NAWA	15 027	2 634	12 393	13032	88	12 944	28 059	2 722	25 337
REGION DU N'ZI	4 368	6 400	-2 032	6520	474	6 046	10 888	6 874	4 014
REGION DU PORO	25 460	23 928	1 532	17536	179	17 357	42 996	24 107	18 889
REGION DE SAN-PEDRO	15 698	12 397	3 301	10494	148	10 346	26 192	12 545	13 647
REGION DU SUD-COMOE	17 538	26 929	-9 391	16 214	3 120	13 094	33 752	30 049	3 703
REGION DU TCHOLOGO	13 651	17 757	-4 106	8586	603	7 983	22 237	18 360	3 877
REGION DU TONKPI	16 897	32 763	-15 866	17 399	1 351	16 048	34 296	34 114	182
REGION DU WORODOUGOU	9 919	8 128	1 791	8648	362	8 286	18 567	8 490	10 077
ENSEMBLE	567 114	473 179	93 935	490 999	23 860	467 139	1 058 113	497 039	561 074

Source : Cityweb et annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

S'agissant des décès, l'écart constaté à l'échelle nationale entre les données issues des fiches de collecte et celles enregistrées par le logiciel Cityweb, s'établit à 35 625 décès, en faveur des fiches de collecte. Cependant, le District Autonome de Yamoussoukro constitue une exception, avec un nombre de décès issus des fiches de collecte inférieur à celui capté par le logiciel Cityweb, avec un écart de 83 décès en faveur dudit logiciel (cf. tableau 14).

Dans les autres régions, les décès enregistrés à travers les fiches de collecte dépassent majoritairement ceux pris en compte par le logiciel Cityweb.

Tableau 14 : Décès issus des fiches de collecte et du logiciel national d'état civil (Cityweb) par District Autonome et Région en 2024

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	DECES								
	Dans le délai			Hors délai			Total global		
	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	23 930	9 839	14 091	313	137	176	24 243	9 976	14 267
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	1 216	1 268	-52	43	74	-31	1 259	1 342	-83
REGION DE L'AGNEBY-TIASSA	1 700	1 204	496	199	123	76	1 899	1 327	572
REGION DU BAFING	154	-	-	8	-	-	162	-	-
REGION DE LA BAGOUE	420	-	-	17	-	-	437	-	-
REGION DU BELIER	1 261	1 235	26	75	49	26	1 336	1 284	52
REGION DU BERE	186	78	108	6	2	4	192	80	112
REGION DU BOUNKANI	150	141	9	5	8	-3	155	149	6
REGION DU CAVALLY	346	0	346	43	0	43	389	0	389
REGION DU FOLON	94	9	85	0	0	0	94	9	85
REGION DE GBEKE	5 986	3 259	2 727	134	21	113	6 120	3 280	2 840
REGION DU GBOKLE	317	74	243	19	6	13	336	80	256
REGION DU GOH	1649	318	1 331	114	23	91	1 763	341	1 422
REGION DU GONTOUGO	1085	654	431	138	22	116	1 223	676	547
REGION DES GRANDS-PONTS	1043	279	764	69	15	54	1 112	294	818
REGION DU GUEMON	509	8	501	40	0	40	549	8	541
REGION DU HAMBOL	844	187	657	14	4	10	858	191	667
REGION DU HAUT-SASSANDRA	1384	629	755	108	51	57	1 492	680	812
REGION DE L'IFFOU	887	109	778	12	1	11	899	110	789
REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN	1293	711	582	42	13	29	1 335	724	611
REGION DU KABADOUGOU	272	34	238	13	3	10	285	37	248
REGION DU LOH-DJIBOUA	1369	261	1 108	168	20	148	1 537	281	1 256
DE LA MARAHOUE	1008	254	754	86	23	63	1 094	277	817
REGION DE LA ME	2 683	1 425	1 258	197	32	165	2 880	1 457	1 423
REGION DU MORONOU	1060	86	974	32	0	32	1 092	86	1 006
REGION DE LA NAWA	939	15	924	57	6	51	996	21	975
REGION DU N'ZI	713	341	372	36	8	28	749	349	400
REGION DU PORO	1297	309	988	64	14	50	1 361	323	1 038
REGION DE SAN-PEDRO	1480	186	1 294	80	5	75	1 560	191	1 369
REGION DU SUD-COMOE	2 411	2 127	284	68	64	4	2 479	2 191	288
REGION DU TCHOLOGO	349	322	27	17	15	2	366	337	29
REGION DU TONKPI	1646	585	1 061	286	38	248	1 932	623	1 309
REGION DU WORODOUGOU	268	119	149	19	3	16	287	122	165
ENSEMBLE	59 949	26 066	33 883	2522	780	1742	62 471	26 846	35 625

Source : Cityweb et annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

En ce qui concerne les mariages, à l'échelle nationale, les données recueillies à partir des fiches de collecte (30 912), excèdent de 18 947 celles du logiciel Cityweb. Cette tendance se vérifie dans la majorité des régions, où les fiches de collecte indiquent en majorité un nombre de mariages supérieur à celui enregistré par le logiciel Cityweb (cf. tableau 15).

Toutefois, deux (02) exceptions notables sont observées : le District Autonome de Yamoussoukro et la région du Tchologo, où le nombre de mariages recensés à travers les fiches de collecte est inférieur à celui enregistré via le logiciel Cityweb, avec des écarts respectifs de 35 et 11 mariages.

Tableau 15 : Mariages issus des fiches de collecte et du logiciel national d'état civil (Cityweb) par District Autonome et Région en 2024

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	MARIAGES		
	Fiche de collecte	Cityweb	Ecart
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	17 191	5 501	11 690
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	752	787	-35
REGION DE L'AGNEBY-TIASSA	825	511	314
REGION DU BAFING	92	-	-
REGION DE LA BAGOUE	140	-	-
REGION DU BELIER	296	281	15
REGION DU BERE	110	40	70
REGION DU BOUNKANI	109	104	5
REGION DU CAVALLY	211	0	211
REGION DU FOLON	24	1	23
REGION DE GBEKE	1 210	729	481
REGION DU GBOKLE	134	35	99
REGION DU GOH	759	91	668
REGION DU GONTOUGO	299	148	151
REGION DES GRANDS-PONTS	589	154	435
REGION DU GUEMON	283	7	276
REGION DU HAMBOL	190	43	147
REGION DU HAUT-SASSANDRA	1077	567	510
REGION DE L'IFFOU	155	21	134
REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN	405	306	99
REGION DU KABADOUGOU	77	10	67
REGION DU LOH-DJIBOUA	615	135	480
DE LA MARAHOUE	457	56	401
REGION DE LA ME	504	284	220
REGION DU MORONOU	181	24	157
REGION DE LA NAWA	420	3	417
REGION DU N'ZI	143	64	79
REGION DU PORO	599	358	241
REGION DE SAN-PEDRO	874	104	770
REGION DU SUD-COMOE	1 270	874	396
REGION DU TCHOLOGO	170	181	-11
REGION DU TONKPI	634	516	118
REGION DU WORODOUGOU	117	30	87
ENSEMBLE	30 912	11 965	18 947

Source : Cityweb et annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

3.3. Diagnostic du lien entre enregistrements à l'état civil et statistiques sanitaires

Le lien entre l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques sanitaires est essentiel pour la planification des politiques publiques et le suivi des indicateurs de santé. Un bon système d'enregistrement permet de collecter des données précises sur les naissances, les décès et les causes de décès, ce qui est crucial pour l'élaboration de stratégies de santé efficaces.

Les données d'état civil issues des services de vaccination révèlent que l'interopérabilité mise en place permet d'obtenir un nombre élevé d'enregistrements de naissances des enfants de moins de trois (03) mois bénéficiant de l'administration du BCG et du Penta 2. Ce mécanisme s'appuie sur le dispositif des relais communautaires de santé installés dans toutes les aires sanitaires du pays. La stratégie de ces relais communautaires de santé consiste à se rendre dans les ménages, même éloignés où sont survenues les naissances.

Ainsi, le graphique 15 révèle que le taux d'enregistrement des naissances est en deçà de la proportion des naissances prises en charge par les structures sanitaires. Cela témoigne de la performance du système sanitaire qui enrôle le maximum de nouveau-nés dans les maternités.

Les services de vaccination présentent des taux de couverture assez élevés, mieux que ceux des services d'état civil. Ces services touchent plus de 10 enfants sur 10 alors que ceux d'état civil ne touchent qu'un peu plus de la moitié (plus de 5 enfants sur 10). Une collaboration entre les agents des services sanitaires

et les agents d'état civil durant la période de vaccination par exemple contribuerait à améliorer considérablement le taux d'enregistrement des naissances.

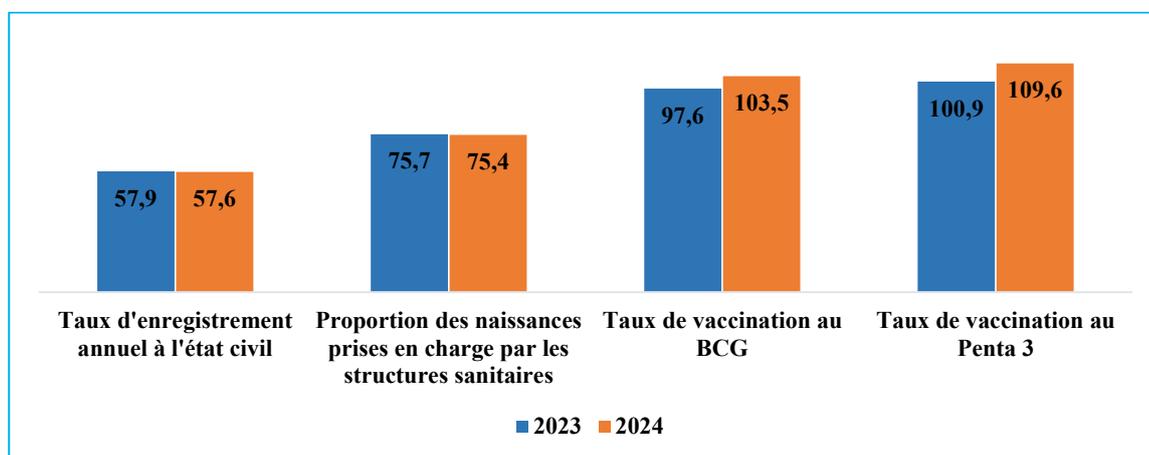
Les taux de couverture vaccinale du BCG et du Penta 3 ont progressé entre 2023 et 2024. En effet, 97,6% d'enfants ont été vaccinés au BCG en 2023 contre 103,5% en 2024, tandis que 100,9% ont reçu le Penta 3 en 2023 contre 109,6% en 2024.

Ces taux de couverture vaccinale supérieurs à 100% pourraient s'expliquer par plusieurs raisons pratiques, telles que :

- les erreurs de comptabilisation dans la collecte de données peuvent parfois conduire à des taux qui peuvent dépasser 100 %, notamment en cas de double comptage ou d'inexactitudes dans les rapports de déclaration ;
- les statistiques sur le décompte des doses administrées pourraient se rapporter au nombre total de doses administrées plutôt qu'au nombre exact de personnes à vacciner. Si certaines personnes reçoivent plusieurs doses, cela peut artificiellement augmenter le taux au-delà de 100 % ;
- au cours des campagnes de vaccination, des personnes extérieures à la population cible (par exemple, des visiteurs ou des résidents non recensés) peuvent recevoir le vaccin, gonflant ainsi les chiffres. Cette situation peut engendrer des taux au-delà de 100% ;
- les taux de couverture vaccinale sont souvent calculés par rapport à une population (exemple : *les enfants d'âge vaccinal*). Si la population réelle est sous-estimée dans les données officielles, le nombre de vaccins administrés peut dépasser la barre des 100 %.

Ce phénomène est généralement interprété comme un signe d'une campagne vaccinale efficace, mais il peut aussi indiquer des imprécisions dans la pratique de collecte des données.

Graphique 15 : Proportion des naissances et enfants enregistrés à l'état civil, pris en charge par les structures sanitaires et vaccinés au BCG et au Penta 3 en 2024 en rapport avec les naissances attendues



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2023 et 2024)

IV. ETAT CIVIL CONSULAIRE

Cette section met en lumière les faits d'état civil enregistrés dans les Représentations diplomatiques et Postes consulaires de la Côte d'Ivoire qui constituent un maillon stratégique du dispositif de collecte de données des faits d'état civil (naissances, mariages, décès) des ressortissants ivoiriens vivant hors du territoire national.

4.1. Données collectées au niveau de l'état civil consulaire

Cette sous-partie met en évidence les données collectées auprès des Ambassades et Consulats Généraux de la Côte d'Ivoire à l'étranger. Il s'agit des faits d'état civil ayant fait l'objet de déclarations ou de transcriptions dans les registres d'état civil consulaire ainsi que du taux de complétude, indicateur clé de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des données.

4.1.1. Présentation de l'état civil consulaire

Les fonctions d'officier de l'état civil consulaire sont exercées par les Chefs des Représentations diplomatiques, les Chefs de Postes consulaires et le Responsable du Service central d'état civil du Ministère en charge des Affaires Etrangères. Ils sont compétents en ce qui concerne tous les actes.

Au sein des Ambassades et Consulats Généraux, il existe des services consulaires chargés de la gestion de l'état civil. Ces services reçoivent les déclarations des faits d'état civil, si les lois du pays accréditaires le permettent ou uniquement les transcriptions des actes ayant constaté ces faits.

Ainsi, tout fait d'état civil survenu à l'étranger et qui concerne un ressortissant ivoirien doit faire en principe l'objet de déclaration ou de transcription dans les registres d'état civil consulaire. Tous les faits d'état civil sont enregistrés dans un registre unique tenu en double exemplaire.

4.1.2. Taux de complétude

Dans le cadre de la consolidation des statistiques de l'état civil consulaire, un dispositif de collecte harmonisé, élaboré par l'ANStat et la DESPSE, a été mis à la disposition des services compétents des Ambassades et Consulats Généraux. Il vise à garantir la collecte et la transmission régulières des données relatives aux faits d'état civil (naissances, mariages et décès) déclarés ou transcrits auprès des services consulaires.

Sur un total de 49 fiches attendues, 45 ont été effectivement renseignées et transmises au service central, soit un taux de complétude de 91,8 %. Ce résultat, en recul de 4,2 points par rapport à 2023 (96 %), souligne la nécessité de renforcer la sensibilisation et l'appui aux services consulaires afin d'assurer une couverture exhaustive et une meilleure fiabilité des données d'état civil des ressortissants ivoiriens à l'étranger (cf. tableau 16).

Tableau 16 : Taux de complétude en 2023 et 2024

AMBASSADES ET CONSULATS GENERAUX	2023			2024		
	Nombre de fiches attendues	Nombre de fiches reçues	Taux de complétude (en %)	Nombre de fiches attendues (1)	Nombre de fiches reçues (2)	Taux de complétude (en %) (3)=(2)/(1)*100
AMBASSADES	45	45	100	44	41	93,2
CONSULATS GENERAUX	5	3	60	5	4	80,0
Ensemble	50	48	96	44	41	93,2

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2023, 2024)

4.2. Statistiques de l'état civil consulaire

Les statistiques d'état civil consulaire désignent l'ensemble des données quantitatives collectées et analysées sur les actes d'état civil enregistrés par les consulats et ambassades d'un pays à l'étranger. Elles permettent de suivre l'évolution des naissances, mariages, divorces et décès des ressortissants vivant hors du territoire national.

4.2.1. Statistiques globales

Les statistiques globales ont été collectées auprès de 41 Ambassades et de quatre (04) Consulats Généraux.

Les résultats des statistiques globales collectées montrent qu'en 2024, 14 099 naissances et 519 décès ont été déclarés et transcrits, 1 264 mariages ont été célébrés et transcrits.

L'Afrique enregistre le nombre le plus élevé de naissance (6 859) et de décès (209), tandis que l'Europe comptabilise le plus grand nombre de mariages (755) (cf. tableau 17). Ces résultats traduisent un renforcement des pratiques déclaratives dans les Ambassades et Postes consulaires africains et européens.

Tableau 17 : Bilan de la collecte des faits d'état civil en 2024

CONTINENT	Naissances	Mariages	Décès
Afrique	6 859	329	209
Amérique	1 657	143	72
Asie	266	37	57
Europe	5 317	755	181
Ensemble	14 099	1 264	519

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Dans le but de mieux comprendre ces données collectées, une analyse tendancielle s'avère nécessaire afin de mesurer l'évolution de ces faits d'état civil de 2022 à 2024. Le tableau 18 présente une vue d'ensemble de cette progression sur la période considérée.

Les volumes d'enregistrement des faits d'état civil sont importants au niveau des naissances par rapport aux autres événements quel que soit l'année et le continent. Par ailleurs, le volume des décès est le plus faible.

Il faut préciser que le Consulat Général de Paris, gros pourvoyeur de données n'a pas transmis de statistiques des faits d'état civil au titre de l'année 2024.

Tableau 18 : Evolution des actes des faits d'état civil enregistrés par continent de 2022 à 2024

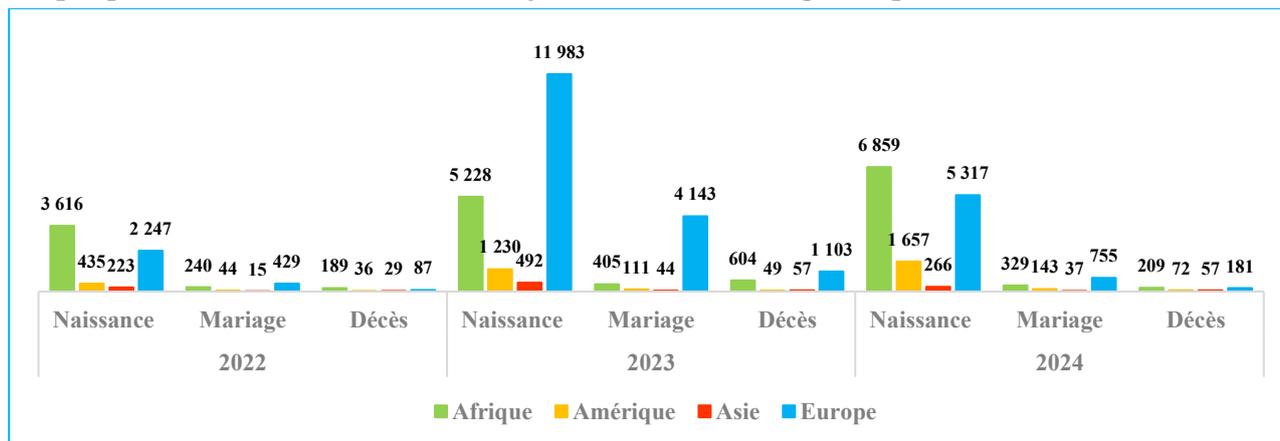
CONTINENT	Nombre d'actes enregistrés en 2022			Nombre d'actes enregistrés en 2023			Nombre d'actes enregistrés en 2024		
	Naissance	Mariage	Décès	Naissance	Mariage	Décès	Naissance	Mariage	Décès
Afrique	3 616	240	189	5 228	405	604	6 859	329	209
Amérique	435	44	36	1 230	111	49	1 657	143	72
Asie	223	15	29	492	44	57	266	37	57
Europe	2 247	429	87	11 983	4 143	1 103	5 317	755	181
Ensemble	6 521	728	341	18 933	4 703	1 813	14 099	1 264	519

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2022, 2023 et 2024)

Le graphique 16 met en évidence une hausse des naissances enregistrées entre 2022 et 2023, passant de 6 521 à 18 933, suivie d'un recul en 2024 (14 099). L'Europe reste le principal contributeur sur les trois (03) années, avec un pic en 2023, ce qui pourrait témoigner vraisemblablement d'un bon fonctionnement des services consulaires dans cette zone. Les mariages et les décès affichent une progression, mais restent en deçà du volume des naissances. Cette tendance pourrait appeler à renforcer le rapprochement des

postes consulaires des populations cibles et à intensifier la sensibilisation des communautés ivoiriennes à l'étranger.

Graphique 16 : Evolution des actes des faits d'état civil enregistrés par continent de 2022 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2022, 2023 et 2024)

4.2.2. Statistiques des naissances

En 2024, 14 003 naissances ont été transcrites par les services consulaires, dont 3 515 concernent des naissances survenues en 2024 et 10 488 issues des années antérieures, avec une prédominance des naissances de sexe masculin (cf. tableau 19).

Ce fort écart entre les naissances transcrites (14 003) et celles déclarées (96) peut s'expliquer par le fait que dans bon nombre de pays, les législations ne permettent pas de procéder à des déclarations de naissance auprès des services consulaires.

Tableau 19 : Naissances déclarées en 2024 et celles des années antérieures transcrites en 2024 par continent selon le sexe

CONTINENT	Naissances transcrites en 2024								
	Naissances déclarées en 2024			Année 2024			Années antérieures		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Afrique	17	18	35	943	826	1 769	2 530	2 525	5 055
Amérique	0	0	0	171	126	297	680	680	1 360
Asie	20	23	43	34	34	68	82	73	155
Europe	8	10	18	704	677	1 381	2 093	1 825	3 918
Ensemble	45	51	96	1 852	1 663	3 515	5 385	5 103	10 488

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Les résultats du tableau 20 présentent l'évolution des naissances déclarées sur la période de 2022 à 2024. En 2024, seules 96 naissances ont été déclarées, marquant une forte baisse par rapport à 2023 (3 330 déclarations).

Tableau 20 : Evolution des naissances déclarées par continent de 2022 à 2024

CONTINENT	Nombre de naissances déclarées en 2022			Nombre de naissances déclarées en 2023			Nombre de naissances déclarées en 2024		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Afrique	6	7	13	15	15	30	17	18	35
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie	4	1	5	2	3	5	20	23	43
Europe	1	1	2	2 397	898	3 295	8	10	18
Total	11	9	20	2 414	916	3 330	45	51	96

Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2022, 2023 et 2024)

4.2.3. Statistiques des mariages

Les données du tableau 21 indiquent qu'en 2024, 41 mariages ont été célébrés dans les postes consulaires, contre 1 223 transcriptions de mariages (264 pour l'année 2024 et 959 pour les années antérieures), traduisant une forte prédominance des transcriptions par rapport aux célébrations.

L'Europe concentre à elle seule 610 transcriptions. La proportion importante de mariages mixtes (Ivoiriens/étrangers) illustre par ailleurs la diversité des situations matrimoniales au sein des communautés ivoiriennes à l'étranger.

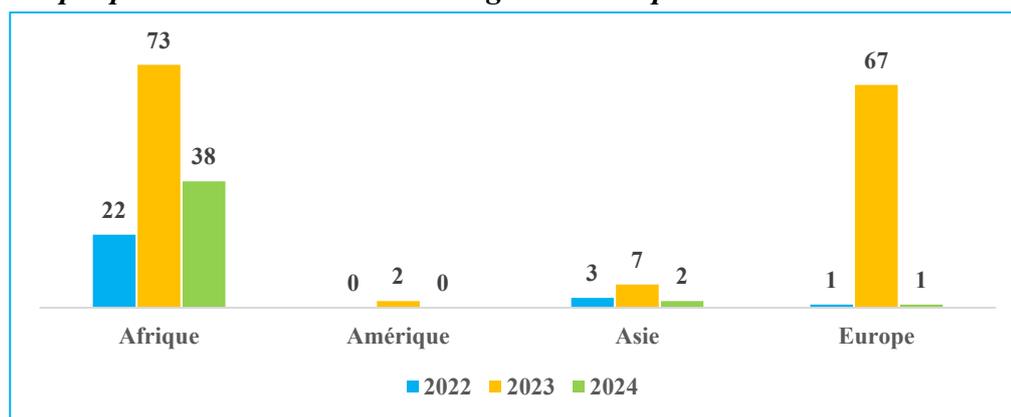
Tableau 21 : Mariages célébrés en 2024 et ceux des années antérieures transcrits en 2024 par continent selon le sexe

CONTINENT	Mariages transcrits en 2024											
	Mariages célébrés en 2024				Année 2024				Années antérieures			
	Couple (ivoiriens)	Couple (ivoirien/étrangère)	Couple (ivoirienne/étranger)	Total	Couple (ivoiriens)	Couple (ivoirien/étrangère)	Couple (ivoirienne/étranger)	Total	Couple (ivoiriens)	Couple (ivoirien/étrangère)	Couple (ivoirienne/étranger)	Total
Afrique	33	3	2	38	12	42	41	95	80	59	57	196
Amérique	0	0	0	0	12	8	4	24	56	31	32	119
Asie	2	0	0	2	0	0	1	1	8	4	22	34
Europe	1	0	0	1	74	35	35	144	361	116	133	610
Ensemble	36	3	2	41	98	85	81	264	505	210	244	959

Source : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Le graphique 17 décrit l'évolution des mariages sur la période 2022-2024. Sur la période considérée, en 2024, seuls 41 mariages ont été célébrés par les postes consulaires, contre 149 en 2023. L'Afrique enregistre le plus grand nombre de célébrations (38). L'Europe compte un seul mariage enregistré en 2024 contre 67 en 2023.

Graphique 17 : Evolution des mariages célébrés par continent de 2022 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2022, 2023 et 2024)

4.2.4. Statistiques des décès

En 2024, 122 décès ont été déclarés, majoritairement en Afrique (101 cas), avec une prédominance féminine. Les décès transcrits s'élèvent à 397, dont 124 pour l'année 2024 et 273 pour les années antérieures. L'Europe se distingue par le nombre élevé de transcriptions des années antérieures (133), suivi de l'Afrique (57) (cf. tableau 22).

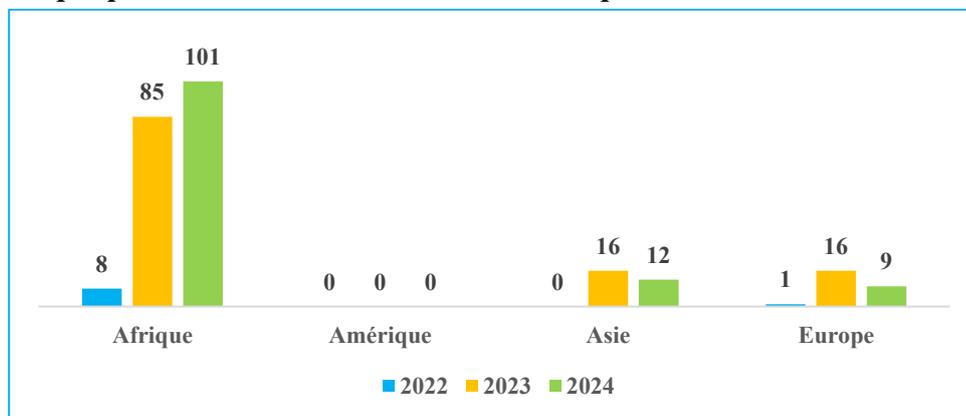
Tableau 22 : Décès déclarés en 2024 et ceux des années antérieures transcrits en 2024 par continent selon le sexe

CONTINENT	Décès déclarés en 2024			Décès transcrits en 2024					
				Année 2024			Années antérieures		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Afrique	42	59	101	32	19	51	41	16	57
Amérique	0	0	0	18	8	26	28	18	46
Asie	6	6	12	5	3	8	25	12	37
Europe	6	3	9	24	15	39	95	38	133
Total	54	68	122	79	45	124	189	84	273

Sources : annuaire statistique d'état civil (édition 2024)

Le graphique 18 révèle une nette progression des décès déclarés en Afrique, passant de 8 en 2022 à 85 en 2023, puis à 101 en 2024, témoignant d'un renforcement du dispositif de déclaration. L'Asie reste relativement stable (12 décès en 2024 contre 16 en 2023), tandis que l'Europe enregistre un recul avec 9 déclarations en 2024 contre 16 l'année précédente. L'Amérique, quant à elle, n'enregistre aucun décès sur toute la période.

Graphique 18 : Evolution des décès déclarés par continent de 2022 à 2024



Sources : annuaire statistique d'état civil (éditions 2022, 2023 et 2024)

CONCLUSION GENERALE

L'analyse des données collectées met en lumière des tendances majeures au sein de la population. Ces informations proviennent des circonscriptions d'état civil, des structures sanitaires, des sources démographiques, des Juridictions ainsi que des Représentations diplomatiques et Postes consulaires. Le taux de complétude des données collectées au niveau national a atteint 100%, tandis qu'au niveau consulaire, il est de 91,8%.

La vulgarisation de la loi n°2018-863 du 19 novembre 2018, instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'actes de naissance, a permis d'accroître le nombre d'enregistrement des naissances hors délai, le faisant passer de 203 673 en 2023 à 468 446 en 2024.

Plusieurs constats clés émergent de l'analyse, mettant en évidence les progrès réalisés, mais également les défis persistants à relever pour renforcer le système d'enregistrement des faits d'état civil :

- les taux d'enregistrement annuel des naissances (57,9% en 2023 contre 57,6% en 2024) et des décès (21,1% en 2023 contre 22,9% en 2024) n'ont pas connu d'évolution notable malgré les efforts engagés ;
- le contrat de mariage demeure peu répandu, mais en progression passant de seulement 4 mariages en 2022 à 22 en 2023, puis à 30 en 2024 ;
- certains résultats restent constants :
 - l'équité de l'enregistrement des naissances entre filles et garçons est globalement respectée, contrairement aux décès ;
 - les déclarations de naissances hors délai sont plus fréquentes dans les sous-préfectures que dans les communes ;
 - les mariages sont davantage célébrés en commune qu'en sous-préfecture ;
 - la quasi-totalité des couples optent pour le régime de la communauté de biens ;
 - le taux brut de divorcialité est en baisse par rapport à l'année précédente.

L'un des défis majeurs liés à la gestion du système de l'état civil demeure le renforcement de l'interopérabilité entre les structures sanitaires et les services d'état civil, pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances et des décès.

Au demeurant, il convient également de noter que la mise en œuvre de la loi spéciale a parfois suscité une forme de relâchement, amenant certains parents à reporter davantage les déclarations de naissances au-delà du délai légal, en particulier après 12 mois.

Le succès de ces dispositifs innovants censés offrir une réelle opportunité au système est tributaire, entre autres, de mesures d'accompagnement adaptées pour pallier les difficultés persistantes. Toutefois, des études approfondies permettront de mieux appréhender les causes de cette stagnation des indicateurs de couverture (taux d'enregistrement des naissances et décès).

Au regard de l'analyse effectuée, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- renforcer la mise à disposition des registres d'état civil pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil ;
- poursuivre les campagnes de sensibilisation pour encourager la déclaration des faits d'état civil dans les délais ;
- informer les populations sur la possibilité de célébrer les mariages dans les sous-préfectures ;
- sensibiliser les populations sur l'existence du contrat de mariage et ses implications ;
- éduquer les couples sur leurs droits et devoirs afin de réduire les taux de divorce ;
- améliorer l'interopérabilité entre les services d'état civil et les structures sanitaires ;
- accélérer le processus de digitalisation dans les circonscriptions administratives, les Juridictions, les structures sanitaires et les services consulaires ;
- réaliser une étude sur les Connaissances, Aptitudes et Pratiques (CAP) des populations en matière d'état civil.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Paris, Karthala-CEPED, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE, Abidjan, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE, Abidjan, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE, Abidjan, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2017, DEPSE, Abidjan, 2018.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2018, DEPSE, Abidjan, 2019.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2019, DESPSE, Abidjan, 2020.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2020, DESPSE, Abidjan, 2021.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2021, DESPSE, Abidjan, 2022.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2022, DESPSE, Abidjan, 2023.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2023, DESPSE, Abidjan, 2024.

www.despse.ci

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

Annexe 2 : Districts et Régions en Côte d'Ivoire en 2024

DISTRICTS	REGIONS		
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	-	-	-
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	-	-	-
DISTRICT DU BAS-SASSANDRA	GBOKLE	NAWA	SAN-PEDRO
DISTRICT DE LA COMOE	INDENIE - DJUABLIN	MORONOU	SUD-COMOE
DISTRICT DU DENGUELE	FOLON	KABADOUGOU	-
DISTRICT DU GOH-DJIBOUA	GOH	LOH-DJIBOUA	-
DISTRICT DES LACS	BELIER	IFFOU	N'ZI
DISTRICT DES LAGUNES	AGNEBY-TIASSA	GRANDS-PONTS	ME
DISTRICT DES MONTAGNES	CAVALLY	GUEMON	TONKPI
DISTRICT DU SASSANDRA-MARAHOUÉ	HAUT-SASSANDRA	MARAHOUÉ	-
DISTRICT DES SAVANES	BAGOUE	PORO	TCHOLOGO
DISTRICT DE LA VALLEE DU BANDAMA	GBEKE	HAMBOL	-
DISTRICT DU WOROBA	BAFING	BERE	WORODOUGOU
DISTRICT DU ZANZAN	BOUNKANI	GONTOUGO	-

Source : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, 2024

Annexe 3 : Cartographie de l'état civil consulaire par continent en 2024

CONTINENT	PAYS
<i>AFRIQUE</i>	AFRIQUE DU SUD ALGÉRIE ANGOLA BURKINA FASO CAMEROUN EGYPTE ETHIOPIE GABON GHANA GUINÉE GUINÉE EQUATORIALE LIBÉRIA MALI MAROC NIGÉRIA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO RÉPUBLIQUE DU CONGO SÉNÉGAL TUNISIE
<i>AMERIQUE</i>	BRESIL CANADA ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE MEXIQUE
<i>ASIE</i>	ARABIE SAOUDITE CHINE CORÉE DU SUD EMIRATS ARABES UNIS INDE IRAN ISRAËL LIBAN JAPON QATAR
<i>EUROPE</i>	ALLEMAGNE AUTRICHE BELGIQUE DANEMARK ESPAGNE FRANCE GRANDE BRETAGNE ITALIE PAYS-BAS PORTUGAL RUSSIE SUISSE TURQUIE

Annexe 4 : Fiche mensuelle de collecte des statistiques sur les naissances, décès et mariages enregistrés à l'état civil

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**FICHE MENSUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES
NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL**

I. Identification*

Localité (nom à saisir) :

Type de circonscription (case à cocher) : Sous-préfecture ; Commune

Nombre de Bureau d'état civil (chiffre à indiquer) :

Département (nom à saisir) :

Région (nom à saisir) :

Juridiction compétente (nom à saisir) :

Type de Juridiction (case à cocher) : Tribunal de Première Instance (TPI)

Section de tribunal

TPI (si section de tribunal) (nom à saisir) :

II. Directeur ou Agent du Service état civil*

Prénoms et Nom :

Fonction :

Téléphone (mobile, fixe bureau) :

E-mail :

III. Agents des Bureaux d'état civil (BEC)*[ex Centres secondaires]

N°	Nom village /quartier	Prénoms et Nom de l'Agent délégué	Profession	Tél.
1				
2				
3				
4				
....				

** Ces sections ou rubriques peuvent être renseignées une seule fois pour l'année*

IV. Statistiques mensuelles consolidées au niveau du centre principal

Nom de la Sous-préfecture ; ou Commune :

Département de : ; Région de :

Statistiques du mois de : Année :

CENTRE PRINCIPAL													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE SELON LA RESIDENCE DE LA MERE													
Résidence	DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (plus de 3 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)				Total
	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	
Garçons													
Filles													
Sous total													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SELON LA RESIDENCE DU DEFUNT													
Résidence	DANS LES DELAIS (15 jours)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)				Total
	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	
Hommes													
Femmes													
Sous total													

CENTRE PRINCIPAL							
NOMBRE DE CELEBRATION DE MARIAGE SELON							
La nationalité des époux				Le régime matrimonial			
Couples ivoiriens	Couples mixtes	Couples non ivoiriens	Total	Com. de biens	Sép. de biens	Contrat	Total

CUMUL BUREAUX D' ETAT CIVIL													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE SELON LA RESIDENCE DE LA MERE													
Résidence	DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (3 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)				Total
	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	
Garçons													
Filles													
Sous total													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SELON LA RESIDENCE DU DEFUNT													
Résidence	DANS LES DELAIS (15 jours)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)				Total
	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	
Hommes													
Femmes													
Sous total													

(Partie réservée à la personne ayant validé les statistiques)

Prénoms et Nom :

Fonction :

Tél. (mobile) :

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) :

Annexe 5 : Fiche de divorce

FICHE DE DIVORCE

Identification de la Juridiction

Juridiction :

Type de Juridiction : TPI 1 Section de Tribunal 2

Année d'enregistrement :

Caractéristiques de l'évènement

Variables		Mois d'enregistrement												
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
I - Demandes introduites														
Demandes introduites / H														
Demandes introduites/ F														
Demandes introduites H/F														
Sous-total 1														
II- Décisions prononcées														
Divorces accordés	Pour faute													
	Par cons.													
Divorces rejetés														
Sous-total 2														

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
III-Divorces pour fautes													
Divorces pour faute/F													
Divorces pour faute/H													
Divorces aux torts partagés													
Sous-total 3													
IV- Autres													
Conciliations obtenues													
Abandons de procédures													
Sous-total 4													
V- Procédures en cours													
Ministère Public													
Juge de la mise en état													
Devant le Tribunal													
Sous-total 5													

Le Greffier en Chef

Le Président du Tribunal

Annexe 6 : Fiche d'adoption

FICHE D'ADOPTION

Identification de la Juridiction

Juridiction :

Type de Juridiction : TPI 1 Section de Tribunal 2

Année d'enregistrement :

Caractéristiques de l'évènement

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
I - Demandes introduites													
Demandes pour adoption / H													
Demandes pour adoption / F													
Sous-total 1													
II - Demandes pour adoptions de mineurs													
Demandes pour adoption / H													
Demandes pour adoption / F													
Sous-total 2													
III- Demandes d'adoptions de majeurs													
Demandes pour adoption / H													
Demandes pour adoption / F													
Sous-total 3													

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
IV- Décisions prononcées													
Adoption accordées													
Demandes d'adoption rejetées													
<i>Sous-total 4</i>													
V- Adoptions accordées pour mineurs													
Adoption accordée pour mineur / H													
Adoption accordée pour mineur / F													
<i>Sous-total 5</i>													
VI- Adoptions accordées pour majeurs													
Adoption accordée pour majeur / H													
Adoption accordée pour majeur / F													
<i>Sous-total 6</i>													
VII- Procédures en cours													
Ministère Public													
Juge de la mise en état													
Devant le Tribunal													
<i>Sous-total 7</i>													

Le Greffier en Chef

Le Président du Tribunal

Annexe 7 : Fiche annuelle de collecte des statistiques sur les naissances, décès et mariages enregistrés au titre de l'état civil consulaire

FICHE ANNUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES AU TITRE DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE

I. Identification

Circonscription d'état civil consulaire :

Centre d'état civil consulaire : **Ambassade** ou **Consulat général** ;

Nom du Siège du Centre d'état civil

consulaire :

Année d'enregistrement : | 2 | | 0 | | 2 | | 4 |

Territoires couverts (*toutes les zones géographiques précises dans lesquelles l'Ambassade ou le Consulat Général est autorisé à exercer ses fonctions en matière d'état civil*) :

- Nombre de pays : ; Nombre d'Etats/Régions/Autres :

Ressortissants ivoiriens en 2024 :

- Nombre (sexe Masculin) : ; Nombre (sexe Féminin) :

II. Officier de l'état civil consulaire

Prénoms et Nom :

Fonction :

Tél. (mobile) :

III. Lois spécifiques du pays hôte

La législation du pays permet de :

- Recevoir une déclaration de naissance ou de décès et de célébrer un mariage : **Oui** ou **Non**

- Transcrire un acte d'état civil : **Oui** ou **Non**

Abréviations :

- **M** : Masculin ;
- **F** : Féminin ;
- **H&F Ivoiriens** : cas de deux Ivoiriens qui se marient ;
- **H-étrangère** : cas de l'Ivoirien marié à une étrangère ;
- **F-étranger** : cas de l'Ivoirienne mariée à un étranger.

IV. Statistiques annuelles des naissances de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire :

Année d'enregistrement : | 2 || 0 || 2 || 4 |

N°	Liste des territoires couverts (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE NAISSANCES							
		Déclarées		Transcrites				Total	
		Année 2024		Année 2024		Années antérieures			
		M	F	M	F	M	F	M	F
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
...	TOTAL								

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil consulaire

V. Statistiques annuelles des mariages de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire : Année d'enregistrement :

2 || 0 || 2 || 4 |

N°	Liste des territoires couverts <i>(Par ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE MARIAGES								
		Célébrés			Transcrits					
		Année 2024			Année 2024			Années antérieures		
		Couple Ivoirien	Couple mixte	Couple mixte	Couple Ivoirien	Couple mixte	Couple mixte	Couple Ivoirien	Couple mixte	Couple mixte
		H&F Ivoiriens	H-étrangère	F-étranger	H&F Ivoiriens	H-étrangère	F-étranger	H&F Ivoiriens	H-étrangère	F-étranger
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
...	TOTAL									

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil consulaire

VI. Statistiques annuelles des décès de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Nom du Siège du Centre d'état civil
consulaire :

Année d'enregistrement : | 2 || 0 || 2 || 4 |

N°	Liste des territoires couverts (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE DECES							
		Déclarés		Transcrits				Total	
		Année 2024		Année 2024		Années antérieures			
		M	F	M	F	M	F	M	F
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
...	TOTAL								

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil consulaire

Annexe : Liste des territoires couverts et leur population respective par sexe en | 2 || 0 || 2 || 4 |

	Liste des territoires couverts <i>(Par ordre alphabétique)</i>	Population en 2024		
		M	F	Total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
...	TOTAL			

Date (de transmission) :

**Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil
consulaire**



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE
DIRECTION DES ETUDES, DE LA STATISTIQUE, DE
LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION
Abidjan, Cocody, II Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche, Rue L 173
Tél. (+225) 27 22 59 89 90/91

Dépôt légal N° 23041 du 06 mai 2025, 2^{ème} trimestre 2025